

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales

Et des Sciences de Gestion

Département des Sciences Financières et Comptabilité



Mémoire Fin de Cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Financières et Comptabilité

Option : Comptabilité et Audit

**Appréciation du contrôle de deuxième niveau sur les
opérations de la caisse : Cas Direction Régionale CNEP
Banque Tizi-Ouzou**

Réalisé par :

KHALFAOUI Samia

KACI Sara

Dirigé par :

Mme BOULIFA Yamina

Devant les membres de jury :

- **Présidente : Mme. IGUERGAZISSE Wassila..... UMMTO**
- **Examineur : Mr. GUELMINE Mohamed Hichem..... UMMTO**
- **Rapporteur : Mme. BOULIFA Yamina..... UMMTO**

Promotion : 2024/2025

Remerciement

Tout d'abord, nous remercions Dieu Tout-Puissant pour le courage et la volonté qu'Il nous a accordés tout au long de la réalisation de ce travail.

Nous exprimons également notre gratitude envers toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à l'aboutissement de ce travail.

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à notre promotrice, Mme BOULIFA Yamina, pour avoir supervisé notre projet de fin d'études. Nous lui sommes profondément reconnaissants pour les précieux conseils qu'elle nous a donnés, l'aide qu'elle nous a apportée, et surtout pour la patience dont elle a fait preuve à notre égard tout au long de ce parcours. Nous remercions également les membres du jury d'avoir accepté d'évaluer notre travail.

Nous exprimons notre profonde gratitude à tout le personnel du CNEP Banque, pour leur accueil chaleureux, leurs encouragements constants, leur gentillesse et leur disponibilité, malgré leurs nombreuses obligations professionnelles. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme LIASSINE et Mr AZZOUG pour leur soutien inestimable.

MERCI.

DEDICACES

Je dédie ce travail de recherche à :

*À mes très chers parents,
pour leur amour, leurs prières et leur soutien constant.*

*À mon frère et sœurs,
pour leur présence et leurs encouragements de chaque instant.*

*À ma grande famille,
pour leur bienveillance et leurs mots d'espoir.*

*Et à toutes les personnes qui ont cru en moi,
merci du fond du cœur.*

OSACHOZA

DEDICACES

Je dédie ce travail de recherche :

*À mes très chers parents,
pour leur amour, leurs prières et leur soutien constant.*

*À mes frères et sœurs,
pour leur présence et leurs encouragements de chaque instant.*

*À mes neveux et à mes nièces,
qui apportent tant de joie et de lumière dans ma vie.*

*À ma grande famille,
pour leur bienveillance et leurs mots d'espoir.*

*Et à toutes les personnes qui ont cru en moi,
merci du fond du cœur.*

OSARA

Liste des abréviations

BDL : Banque de Développement Local

CE : Carte Epargne

CEL : Carte Epargne Logement

CEP : Carte Epargne Populaire

CIB : Contrôle Interne Bancaire

CI : Contrôle Interne

CMC : Conseil de la Monnaie et de Crédit

CNCC : Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance Banque

COSO: Committee Of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission

CRB: Comité de Règlement Bancaire

CSDCA : Caisse de Solidarité des Départements et Communes d'Algérie

DGA : Directeur Général Adjoint

DR : Direction Régionale

IFACI : Institut Français de l'Audit

IIA : Institut of Internal Auditors

LIS : Liaison Inter-Sièges

LOA : Location avec Option d'Achat

OD : Opérations Divers

OECCA : Ordre des Experts Comptables et Comptable Agrée

PDG : Président Directeur Général

PCB : Plan Comptable Bancaire.

PV : Procès-Verbal

SPA : Société Par Actions

Liste des figures

<u>Figure 01</u> : Les piliers de Bâle 2	31
<u>Figure 02</u> : Schéma de COSO (les composants du contrôle interne d'une organisation).	45
<u>Figure 03</u> : Les objectives de contrôle interne.	59
<u>Figure 04</u> : Organigramme agence de vente A.	74
<u>Figure 05</u> : Organigramme agence de vente B	74
<u>Figure 06</u> : Organigramme agence de vente C	75
<u>Figure 07</u> : Organigramme de la direction générale.....	75

Liste des tableaux

Tableau 01 : Présentation du bilan bancaire	18
Tableau 02 : Présentation du bilan comptable	18
Tableau 03 : Modèle du hors bilan	19

Sommaires

Introduction Générale

Chapitre 1

Les activités bancaires

Section 1 : Concepts clés sur la banque

Section 2 : Les opérations bancaires

Section 3 : La réglementation prudentielle et la gestion des risques

Chapitre 2

Le contrôle interne

Section 1 : Evolution du contrôle interne

Section 2 : Les objectifs du contrôle interne

Section 3 : Le contrôle interne au niveau des banques algériennes

Chapitre 3

Etude de cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

Section 1 : Présentation l'organigramme

Section 2 : La démarche du contrôle périodique des opérations de FrontOffice

Section 3 : Etudes des cas : Le Contrôle Interne sur la caisse Cas CNEP Banque

Conclusion Générale

Introduction Générale

Introduction Générale

Les crises financières mondiales successives ont révélé les faiblesses des systèmes économiques et financiers, mettant en lumière les lacunes des banques et des institutions financières en matière de gestion et de maîtrise des risques. Ces défis se sont amplifiés en raison de la complexité croissante d'environnement économique ainsi qu'à de l'expansion et de la diversification des activités bancaires. Ces crises ont non seulement révélé la vulnérabilité du secteur, mais ont également remis en question la capacité des institutions financières à honorer leurs engagements.

Pour répondre à ces enjeux, des textes réglementations ont été mises en place par des organismes tels que le Comité de Bâle, le COSO, ainsi que par diverses autorités de contrôle et de régulation à l'échelle internationale et nationale. Leur objectif est de renforcer la gestion des risques au sein des banques, en mettant en place des systèmes de contrôle interne efficaces.

De nos jours, le contrôle interne est devenu une obligation légale pour toutes les banques, qui doivent instaurer un dispositif de gestion des risques adapté à leurs activités afin de prévenir toute crise majeure susceptible d'affecter l'économie. Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des processus et des structures mise en place au sein d'une organisation pour superviser et réguler sont fonctionnement. Il implique une série de vérification, de suivis et d'évaluations qui permettent d'assurer la bonne marche des activités, tout en veillant à la cohérence et à la transparence des actions menées au quotidien. En Algérie, cette réglementation est incarnée par le règlement n° 11-08 de la Banque d'Algérie, du 28 novembre 2011, qui porte sur le contrôle interne des banques et établissements financiers.

Le contrôle interne, mis en place sous la responsabilité de chaque banque, repose sur un ensemble de moyens, de procédures et de comportements destinés à optimiser la gestion des risques, à garantir l'efficacité des opérations et à assurer une utilisation rationnelle des ressources. Il représente un investissement stratégique qui, à long terme, contribuera à améliorer la rentabilité des banques, tout en renforçant leur stabilité.

Problématique :

Partant de ce qui précède, nous nous sommes posé la question qui cadre notre travail :

Quel est le rôle du contrôle interne au sein de la Banque dans le contrôle des opérations de la caisse ?

Cette problématique s'accompagne naturellement de plusieurs questions permettant d'approfondir le sujet. Ces questions complémentaires sont formulées comme suit :

- Quel est le cadre réglementaire régissant la pratique bancaire ?
- C'est quoi le contrôle interne ?
- Quelles sont les objectifs de contrôle interne ?

Le choix de sujet :

Ce qui nous a motivés à choisir ce sujet, c'est notre désir d'apporter un éclairage sur le processus du contrôle interne au niveau de la banque, afin de mieux le comprendre et d'en saisir l'importance dans la gestion des risques. Le contrôle interne dans le secteur bancaire est un outil moderne et essentiel qui permet de sécuriser les processus tout en optimisant l'utilisation des ressources. Bien qu'il offre une assurance accrue contre les risques, il ne garantit pas une protection totale. Il contribue néanmoins à renforcer l'efficacité et l'efficience des opérations bancaires en assurant la conformité, la transparence et la fiabilité des transactions, éléments clés pour la bonne santé financière de l'établissement.

Objectifs du mémoire :

L'objectif principal de ce mémoire est d'examiner l'importance du contrôle interne dans la gestion et l'optimisation des opérations bancaires, en mettant particulièrement l'accent sur les procédures de contrôle des opérations front office. Cette étude visera à analyser les mécanismes de contrôle interne en place dans les banques et leur rôle essentiel dans la prévention des risques, l'amélioration de la sécurité des transactions, ainsi que l'efficacité des processus de gestion des crédits. L'objectif est également de montrer comment ces procédures contribuent à la maîtrise des risques bancaires tout en optimisant les processus opérationnels, en assurant la conformité et en garantissant une gestion rigoureuse des transactions effectuées au sein des établissements financiers.

Méthodologie de recherche :

Pour répondre à la problématique, nous avons adopté une méthodologie en deux étapes.

Dans un premier temps, nous avons réalisé une recherche documentaire en consultant des livres, des articles et diverses sources en ligne, étant donné la richesse des informations disponibles sur le sujet.

Dans un deuxième temps, nous avons collecté des données pratiques concernant le contrôle interne sur la caisse, en nous concentrant sur la DR CNEP Banque T.O, comme un cas d'étude. Cette collecte s'est faite à travers un stage au sein de la direction régionale, plus précisément au niveau du département de contrôle.

Plan de travail :

Notre travail est structuré en trois chapitres. Le premier chapitre aborde les notions théoriques sur l'activité bancaire il se divise en trois sections : la première traite des concepts clés sur la banque, la deuxième s'intéresse aux opérations bancaires, et la troisième concerne la réglementation prudentielle et la gestion des risques.

Le deuxième chapitre examine sur le contrôle interne. Il est également composé de trois sections : la première présente Evolution du contrôle interne, la deuxième examine les objectifs du contrôle interne, et la troisième traite le contrôle interne au niveau des banques algériennes.

Enfin, le troisième et dernier chapitre présente nos études des cas, qui consistent à analyser le processus de contrôle des opérations de FrontOffice au sein de la DR CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.

Chapitre 01

Introduction :

La banque occupe une place centrale dans le fonctionnement de l'économie moderne. En tant qu'intermédiaire financier, elle assure la circulation des capitaux entre les agents économiques, soutient l'investissement et facilite les échanges, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Comprendre le rôle, les fonctions et les ressources de la banque permet de mieux saisir son importance dans la régulation monétaires et la stabilité économique. A travers ce chapitre, nous allons explorer les notions fondamentales relatives à la banque, ses différents types, ainsi que les principales opérations bancaires réalisées.

Nous aborderons également les dispositifs de régulation prudentielle mis en place à l'échelle internationale, notamment à travers les accords de bale, pour renforcer la solidité des établissements bancaires et maîtriser les risques auxquels ils sont exposés. Cette approche globale vise à éclairer le lecteur sur les enjeux majeurs qui conditionnent la fiabilité et la résilience du système bancaire.

Section 01 : Concepts clés sur la banque

La banque occupe une place centrale dans le fonctionnement de l'économie moderne. Institution financière par excellence, elle assure la circulation des capitaux, le financement des agents économiques et la sécurisation des échanges monétaires. Cette section propose une exploration approfondie des concepts fondamentaux liés à l'activité bancaire. Elle commence par une définition juridique et économique de la banque, avant de détailler ses rôles, ses fonctions, ses ressources et les différentes typologies bancaires. Enfin, elle met en lumière la spécificité de la comptabilité bancaire à travers ses principes, ses obligations et les particularités du Plan Comptable Bancaire (PCB) en Algérie, soulignant ainsi la rigueur et la réglementation qui encadrent ce secteur stratégique.

1. Définitions de la banque

La banque est une institution essentielle qui relie les acteurs économiques en facilitant la gestion de l'argent et le financement.

1.1. Définition juridique

« Les établissements de crédit sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement vis-à-vis de la clientèle ou la gestion de ces mêmes moyens de paiement.»¹

En Algérie, la loi 23-09 du 21 juin 2023 définit la banque comme suit : « Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, les opérations de banques relevant de la finance islamique ainsi que la mise à disposition de la clientèle de tous moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.»²

«Sont considérés comme fonds reçus du public les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer. Toutefois, ne sont pas considérés comme fonds reçus du public, au sens de la présente loi :

¹ GARSUAULT.P, PRIAMI. S, «La banque : Fonctionnement et stratégies», édition ECONOMICA, Paris, 1995, P7.

² Voir la loi 23-09 de 21 juin 2023 relative à la monnaie bancaire, article 68.

- les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant, au moins, 5 % du capital, les administrateurs, les gérants et les commissaires aux comptes ;
- les fonds provenant d'émission d'emprunts obligataires, de titres de créance assimilée ;
- toute autre catégorie de fonds définie par un règlement de la Banque d'Algérie.»³

1.2. Définition économique

« Les banques sont des intermédiaires financiers dotés du pouvoir de création monétaire c'est-à-dire de la possibilité de créditer le compte d'un de leurs clients sans que cette opération soit compensée par le débit du compte d'un autre agent ou un dépôt préalable. »⁴

2. Rôle de la banque

La définition économique de la banque donnée par GARSUALT.P et PRIAMI.S montre les principaux rôles joués par la banque dans l'économie. Ils définissent la banque comme étant : « l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

- En intercalant son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire.
- En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financière, monétaire...), c'est la désintermédiation.»⁵

Donc à partir de cette définition en déduit que le rôle des banques et établissement financière et de faire un rapprochement entre offreurs et demandeurs de capitaux et cela par :

La collecte des fonds sous forme de dépôt à vue, d'épargne..., apurés des offreurs de capitaux et leur distribution sous forme de crédit, cette action est appelé l'intermédiation bancaire.

Les actions d'investissements direct sur les marchés par les offreurs de capitaux financent auprès des même marchés les demandeurs de capitaux, cette action et appelé la désintermédiation.

³ Voir la loi 23-09, Op.cit., article 69.

⁴ Alain Beitone et autres, « Dictionnaire des sciences économique », Armand Colin éditeur, paris, 1991, P 20.

⁵ GARSUALT.P, PRIAMI.S, Op.cit., P 8.

3. Les fonctions de la banque

Les banques possèdent différentes fonctions qui se présentent comme suit :⁶

- Collecte des dépôts.
- Accorder des crédits.
- Gérer les moyens de paiement mis à la disposition de sa clientèle.
- Assurer la sécurité des transactions financières.
- Facilitation des échanges internationaux.
- Rôle économique et monétaire.

4. Les ressources de la banque

Les banques financent leurs activités grâce à trois principales sources de ressources. D'abord, elles disposent de fonds propres, constitués du capital des actionnaires et des bénéfices non distribués. Ensuite, elles ont recours à l'emprunt, en émettant des obligations, en empruntant sur le marché interbancaire ou auprès de la banque centrale contre des garanties. Enfin, elles collectent des dépôts auprès des clients, sous forme de comptes courants, d'épargne ou de placements à terme. Ces ressources leur permettent de financer les crédits, d'investir et de gérer les risques.

5. Les Typologie des banques

On recense plusieurs formes d'organisation des banques : la banque centrale, la banque commerciale, la banque coopérative, la banque de dépôts, la banque d'investissement.⁷

5.1. La banque centrale

La banque centrale d'un pays est une institution chargée par l'Etat de décider d'appliquer la politique monétaire. Elle joue tout ou partie des trois rôles suivants :

- Assurer l'émission de la monnaie fiduciaire.
- Superviser le fonctionnement des marchés financiers.

⁶ HADDAD.S, GUENANE.B, BELAID.Mc, «Comprendre la banque : Organisation et fonctionnement : question d'évaluation et réponses», Nouvelle édition augmentée, Alger, 2015, P 08.

⁷ HADDAD.S, GUENANE.B, BELAID.MC, Op.cit., P 10-15.

- Rôle de prêteur en dernier ressort.

Les banques centrales n'ont pas de rôle strictement identique ou la même organisation dans tous les pays ; elles peuvent notamment partager leur pouvoir avec d'autre institution.

5.2. La banque commerciale

Une banque commerciale est une société dont le capital appartient à des actionnaires. Son objectif est de faire des bénéfices en collectant l'argent des clients (dépôts) et en le redistribuant sous forme de crédits. Elle peut être cotée en bourse et propose divers produits financiers comme les crédits, les assurances, l'épargne et les placements.

5.2.1. La banque de dépôts

Les banques de dépôts gèrent l'argent des particuliers et des petites entreprises (banque de détail) ou des grandes entreprises (banque d'affaires).

Les banques de dépôts reçoivent l'argent de leurs clients qu'elles déposent sur des comptes. Elles gèrent ces dépôts et accordent des prêts.

La banque de détail s'adresse aux particuliers et aux professions libérales, offrant des crédits et des produits de placement.

La banque d'affaires finance les entreprises de taille moyenne et grande en leur accordant des crédits à long terme et en prenant des participations dans leur capital.

5.2.2. La banque d'investissement

Les banques d'investissement offrent des services de conseil et de financement aux grandes entreprises et aux investisseurs. Elles réalisent des opérations comme l'émission de titres, la fusion-acquisition et l'introduction en Bourse. Leurs activités sont souvent divisées en finance d'entreprise (Corporate Finance), marchés financiers (Global Capital Markets) et financements structurés (Structured Finance).

6. La spécificité de la comptabilité bancaire

La comptabilité bancaire est un système spécifique de comptabilité destiné aux établissements bancaires. Elle permet d'enregistrer, de suivre et de contrôler toutes les opérations financières réalisées par une banque. Contrairement à la comptabilité des entreprises

classiques, elle répond à des règles particulières, car elle doit refléter la nature spécifique des activités bancaires : collecte des dépôts, octroi de crédits, gestion des instruments financiers et respect des normes prudentielles. Cette comptabilité joue un rôle clé dans la gestion interne, la production d'états financiers fiables, et dans le respect des obligations réglementaires.

6.1. Définition de comptabilité bancaire

C'est un ensemble de procédure, de définition de principe d'organisation et d'enregistrement rassemblé dans un document édité à l'origine par le règlement 92/08 modifié et remplacé par le N° 09-04 continent et rubrique suivantes :⁸

- Disposition générale (principe, règles...);
- Nomenclature de comptes ;
- Liste détaillée des comptes par la classe comptable ;
- Définition des classes.

6.2. Principes du plan comptabilité bancaire

Le PCB retient explicitement tous les principes en référence aux normes universellement admis :

6.2.1 Principe du coût historique

Les actifs et passifs doivent être enregistrés à leur coût d'acquisition initial et maintenus à cette valeur dans les livres comptables. Ce principe interdit toute réévaluation automatique pour tenir compte de l'inflation ou des fluctuations de marché. Cependant, des exceptions existent, notamment pour certains instruments financiers qui doivent être évalués à leur juste valeur selon le règlement 09/04. L'article 07 du règlement 92/08 précise que les biens acquis doivent être conservés à leur coût historique, sauf en cas de réévaluation explicitement prévue par la réglementation. Ce principe assure une traçabilité des transactions et limite la subjectivité dans l'évaluation des actifs.⁹

⁸ HAMADACHE DRISSI, « Comptabilité Bancaire », édition Bab Ezzouar, Alger, Décembre 2020, P 10.

⁹ HAMADACHE DRISSI, Op.cit., P11

6.2.2. Principe de prudence

Ce principe fondamental vise à éviter toute surestimation des bénéfices ou sous-estimation des risques. Il impose de ne comptabiliser que les bénéfices réalisés, tout en enregistrant immédiatement les pertes dès qu'elles deviennent probables. La réglementation bancaire algérienne va même plus loin en exigeant la comptabilisation de toute charge, même incertaine, alors qu'un produit ne peut être comptabilisé qu'une fois réalisé. Ce principe interdit cependant la création de réserves occultes ou de provisions excessives. Son application est cruciale dans l'évaluation des prêts douteux et des risques bancaires.¹⁰

6.2.3 Principe du rattachement des charges et produits

Ce principe établit une correspondance stricte entre les produits générés et les charges engagées pour les obtenir au cours d'un même exercice. Il s'agit d'une application concrète du principe d'indépendance des exercices. Contrairement à la comptabilité de caisse, les flux sont enregistrés lorsqu'ils sont engagés et non lors des mouvements de trésorerie. En fin d'exercice, des régularisations sont effectuées pour les produits constatés d'avance ou les charges à payer. Ce principe est essentiel pour déterminer avec précision le résultat de chaque période.

6.2.4 Principe de permanence des méthodes

Les méthodes et règles comptables appliquées doivent rester constantes d'un exercice à l'autre pour assurer la comparabilité des états financiers dans le temps. Tout changement de méthode doit être dûment justifié (par exemple par une modification réglementaire ou une évolution significative des activités) et approuvé par les autorités de contrôle, notamment la Banque d'Algérie. Ce principe est explicitement mentionné dans l'article 4 de l'ancienne réglementation et repris dans l'arrêté du 26/08/2008. Il protège contre les manipulations comptables par changement arbitraire de méthodes.¹¹

¹⁰ Idem.

¹¹ HAMADACHE DRISSI, Op.cit., P12

6.2.5. Principe de continuité d'exploitation

Les états financiers sont établis en supposant que la banque poursuivra normalement ses activités dans un avenir prévisible. Ce principe conditionne les méthodes d'évaluation : les actifs sont normalement évalués selon leur valeur d'utilité dans le cadre de l'exploitation continue. Ce n'est qu'en cas de cessation d'activité avérée que l'évaluation doit se faire en valeur liquidative. L'article 5 du règlement 92/08 précise que l'hypothèse de continuité ne peut être remise en cause que dans des circonstances exceptionnelles.¹²

6.2.6. Principe de l'image fidèle

Les états financiers doivent donner une représentation exacte, complète et sincère de la situation patrimoniale, financière et des résultats de la banque. Ce principe englobe à la fois la régularité (conformité aux règles) et la sincérité (absence de manipulation) des comptes. Il impose une information claire et pertinente pour toutes les parties prenantes (actionnaires, régulateurs, clients). En pratique, ce principe peut justifier des informations complémentaires lorsque les règles normales ne suffisent pas à refléter la réalité économique.

6.2.7. Principe de la valeur de marché

Particulièrement important pour les banques, ce principe impose l'évaluation de certains actifs et passifs (notamment les instruments financiers et les devises) aux prix du marché. Le règlement 94/18 de la Banque d'Algérie précise que les positions en devises doivent être réévaluées à chaque arrêté comptable. Le concept de juste valeur, introduit par le règlement 09/08, vient compléter ce principe en définissant précisément les modalités d'évaluation des instruments financiers. Ces règles visent à refléter en temps réel l'exposition aux risques de marché.

6.2.8. Principe de non-compensation

Les éléments d'actif et de passif, ainsi que les charges et produits, doivent être présentés sans compensation pour donner une vision complète des risques et performances. Ce principe s'applique strictement au bilan (actif/passif) et au compte de résultat (charges/produits). Les exceptions sont limitées aux cas expressément prévus par la réglementation. La non-compensation permet notamment d'éviter la dissimulation de risques ou la présentation

¹² Ibid., P 13.

trompeuse de la situation financière. Elle s'applique particulièrement aux créances et dettes, ainsi qu'aux plus et moins-values.

6.2.9. Principe d'importance relative (ou de matérialité)

L'information comptable doit être significative et pertinente pour les décisions économiques. Ce principe établit que seuls les éléments ayant un impact suffisant sur les états financiers doivent être pris en compte ou corrigés. Le seuil de matérialité varie selon la taille des opérations et le contexte spécifique de chaque banque. Il permet d'éviter un formalisme excessif pour des éléments sans réelle incidence, tout en garantissant la prise en compte de toutes les informations importantes. Ce principe guide également les réviseurs dans leur appréciation des états financiers.

Chacun de ces principes contribue à la qualité et à la fiabilité de l'information financière dans le secteur bancaire, tout en tenant compte de ses spécificités et risques particuliers. Leur application combinée permet d'assurer à la fois la protection des déposants, la stabilité du système financier et la transparence nécessaire au bon fonctionnement des marchés.

6.3. Les caractéristiques du Plan Comptable Bancaire en Algérie

Le Plan Comptable Bancaire algérien se distingue par deux traits fondamentaux :¹³

- Caractère obligatoire
- Caractère universel.

6.3.1. Le caractère obligatoire

Le P.C.B repose sur une obligation légale stricte, instaurée dès 1993, qui impose aux établissements bancaires et financiers d'enregistrer leurs opérations selon une codification, une nomenclature et des règles précises définies par la Banque d'Algérie. Cette obligation, énoncée dans les articles 12 et 2 des règlements en vigueur, couvre non seulement la structure des comptes, mais aussi leur contenu et leur présentation. Les dérogations ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et sous approbation expresse de l'autorité monétaire. Contrairement à certains pays où les plans comptables peuvent être facultatifs (seul le reporting étant imposé), l'Algérie a opté pour une normalisation rigoureuse afin de pallier l'absence antérieure de standardisation.

¹³ HAMADACHE DRISSI, Op.cit., P16.

Les règlements 09/04 et 09/08 ont renforcé ce cadre en abrogeant les anciennes dispositions et en généralisant l'application du P.C.B à partir de 2010.¹⁴

6.3.2. Le caractère universel

Initialement inspiré par l'approche européenne (fondée sur des directives légales, comme la 4^e directive bis de 1986), le système comptable bancaire algérien a évolué vers une harmonisation avec les normes internationales IAS/IFRS, sous l'égide de l'IASB. Ce choix s'explique par l'héritage historique des banques algériennes, issues du modèle européen, mais aussi par la nécessité de s'intégrer aux standards mondiaux pour garantir la transparence et la comparabilité des données financières. Les scandales financiers et l'interdépendance des marchés ont accéléré cette convergence, faisant du P.C.B un référentiel à la fois ancré dans le contexte local et aligné sur les pratiques globales.

En somme, le P.C.B algérien combine une rigueur réglementaire stricte (caractère obligatoire) avec une ouverture aux normes internationales (caractère universel), reflétant ainsi une double exigence : celle de la conformité aux règles nationales et celle de l'adaptation aux évolutions de la comptabilité mondiale.¹⁵

6.4. Les obligations comptables

Le respect des principes, des règles et des méthodes de comptabilisation, ne serait pas suffisamment pour atteindre les objectifs d'images fidèles. S'il n'était pas complété par des mesures destinées à assurer l'exhaustivité et la crédibilité des informations produites.

Chaque entreprise est donc tenue de respecter un certain nombre d'obligations exposées ci-après :¹⁶

6.4.1. Le recueil des procédures comptables

Chaque établissement bancaire doit établir un document détaillant ses procédures et son organisation comptable. Ce document est indispensable pour comprendre le système de traitement des données et assurer la bonne réalisation des comptes. Cette obligation découle de

¹⁴ Idem.

¹⁵ Idem.

¹⁶ HAMADACHE DRISSI, Op.cit., P17.

la complexité croissante des systèmes d'information, qui nécessite une formalisation claire des processus pour garantir la cohérence et la fiabilité des informations financières.

6.4.2. Les livres obligatoires

Les banques sont tenues de maintenir trois livres comptables principaux : le livre journal, le grand livre et le livre d'inventaire. Ces documents doivent être tenus avec rigueur, sans blancs ni altérations, et doivent être cotés et paraphés pour en assurer l'authenticité. Bien que la balance ne soit pas obligatoire, elle reste un outil essentiel pour vérifier l'équilibre des comptes. Ces livres constituent la base d'une comptabilité transparente et traçable.

6.4.3. L'enregistrement Chronologique des opérations et pièces justificatives

Toutes les opérations bancaires doivent être enregistrées chronologiquement, jour par jour, dans le livre journal. Les opérations de même nature réalisées le même jour peuvent être regroupées sous une seule pièce justificative. Chaque enregistrement doit préciser l'origine, le contenu et l'imputation des données, ainsi que les références des pièces justificatives associées. Ces pièces doivent être classées et conservées selon les procédures définies pour assurer leur accessibilité et leur intégrité.

6.4.4. Le plan des comptes

Les banques doivent strictement appliquer le Plan Comptable Bancaire (PCB), conformément au règlement 09/04. Les soldes des comptes doivent correspondre aux postes du bilan, du compte de résultats et des éléments hors bilan, tels que définis dans l'annexe du règlement 09/05. Cette obligation permet d'uniformiser les pratiques comptables et de faciliter la comparabilité des données financières entre les différentes institutions bancaires.

Ces obligations visent à garantir l'exhaustivité, la crédibilité, et la transparence des informations comptables, conformément aux normes internationales (IAS/IFRS) et aux directives locales, afin de produire une image fidèle de la situation financière des banques.

6.5. Particularités du bilan bancaire

Les règles d'élaboration du bilan d'une banque comportent un certain nombre de particularités à savoir :¹⁷

- Une présentation inversée : l'organisation du bilan d'une entreprise se fait essentiellement par nature d'opérations et en respecte l'ordre d'importance.

Alors que l'importance d'une entreprise s'analyse par son capital et ses capacités de production (immobilisations), l'importance d'une banque s'évalue par contre par le volume de ses opérations clientèle, interbancaires et de trésorerie.

De ce fait, pour l'entreprise, capitaux permanents (classe1) et immobilisations (classe2) sont classés en haut de bilan. Dans la banque par contre, on retrouve au haut de bilan, les opérations interbancaires (classe1) et les opérations clientèle (classe2). Au bas du bilan, on trouve ses capitaux propres (classe5) et ses immobilisations (classe4).

- L'importance des comptes de travail : ceux-ci sont essentiellement regroupés au sein de la classe3. Ces comptes sont très nombreux dans une banque, car chaque opération de banque étant une opération comptable, de ce fait les comptes de suivi des opérations sont très importants, notamment en ce qui concerne les échanges interbancaires.
- Le hors bilan : les établissements doivent recenser leurs engagements au sein du plan de comptes dans la classe 9. Ce hors bilan revêt une importance toute particulière compte tenu des très nombreux engagements que prend une banque chaque jour, et de l'importance des déterminations de la plupart des ratios réglementaires.

6.6. Les classes du bilan

Le plan comptable est composé d'une liste de comptes classés par ordre numérique et par des précisions sur leur contenu.

Les classes 1 à 5 regroupent les comptes du bilan ou de situation patrimoniale.¹⁸

- Classe 1 : opérations de trésorerie et opérations interbancaires ;

¹⁷ Dov Ogien, « comptabilité et audit bancaire : Norme françaises et IFRS », 2^{ème} édition, DUNOD, Paris, 2008, p 111.

¹⁸ Ibid. P 112.

- Classe 2 : opération avec la clientèle ;
- Classe 3 : portefeuilles-titres et comptes de régularisations ;
- Classe 4 : valeurs immobilisées ;
- Classe 5 : capitaux propres et assimilés.

La classe 3 dans l'industrie recense les stocks, elle n'a pas d'équivalent en banque. Elle est donc réservée ici aux opérations sur titres : titres acquis en portefeuille à l'actif et dettes constituées par des titres émis au passif.

La classe 4 recense les biens possédés par l'établissement sous forme d'immobilisations incorporelles (licence, brevets), corporelles (terrain, construction, matériel) et financières (participations dans d'autres sociétés).

Tableau 01 : Présentation du bilan bancaire :

Tableau 02 : Présentation du bilan comptable

Actif	Passif
(1) Opérations interbancaires et de trésoreries	
(2) Opérations avec la clientèle	
(3) Opérations sur tiers	
(4) Immobilisations	(5) Capitaux propres

Actif	Passif
Immobilisations	Capitaux propres
Stocks	Passifs non courants
Créances	Passifs courants
Disponibilité	
Total actifs	Total Passifs

6.7. Le hors bilan

Les établissements doivent recenser leurs engagements au sein du plan de comptes dans la classe 9.

Ce hors bilan revêt une importance toute particulière compte tenu des très nombreux engagements que prend une banque chaque jour, et de l'importance des opérations en divers et sur instruments financiers. Le hors bilan est le support de la détermination de la plupart des ratios réglementaires.¹⁹

¹⁹ Dov Ogien, Op.cit., p 111

Tableau 03 : Modèle du hors bilan

	Engagements	Note	Exercices N	Exercices N-1
A	<p>Engagements :</p> <p>Engagements de financement en faveur des institutions financières.</p> <p>Engagements de financement en faveur de la clientèle.</p> <p>Engagements de garantie d'ordre des institutions financières.</p> <p>Engagements de garantie d'ordre de la clientèle.</p> <p>Autres engagements donnés.</p> <p>Engagements reçus :</p> <p>Engagements de financement reçus des institutions financières.</p> <p>Engagements de garantie reçus des institutions financières</p> <p>Autres engagements reçus.</p>			

À travers cette analyse, il apparaît que la banque ne se limite pas à un simple rôle d'intermédiaire financier ; elle est un acteur structurant de l'économie et un pilier de la stabilité financière. La diversité de ses fonctions, la complexité de ses opérations, ainsi que le cadre réglementaire strict qui gouverne sa comptabilité, témoignent de l'importance de sa mission. En Algérie, le Plan Comptable Bancaire, avec son caractère à la fois obligatoire et universel, incarne la volonté d'harmoniser les pratiques comptables bancaires avec les standards internationaux tout en assurant la transparence et la fiabilité de l'information financière. Comprendre les concepts clés de la banque constitue donc une étape essentielle pour appréhender les dynamiques économiques et financières contemporaines.

Section 02 : Les opérations bancaires

Les opérations bancaires sont généralement réparties en deux grandes catégories complémentaires : les opérations de FrontOffice et les opérations de BackOffice. Ensemble, elles assurent le bon fonctionnement de la banque, aussi bien dans sa relation avec les clients que dans sa gestion interne.

Le FrontOffice représente la partie visible de la banque, celle qui est en contact direct avec les clients. Il s'occupe notamment de l'accueil, des conseils, de la vente de produits et du suivi des demandes.

Le BackOffice, quant à lui, s'occupe des activités qui se font à l'intérieur de la banque. Il gère des tâches importantes comme la comptabilité, l'administration et le respect des règles. Même si cette partie n'est pas visible pour le client, elle joue un rôle essentiel pour assurer la fiabilité et la sécurité des opérations bancaires.

Ces deux types d'opération doivent bien fonctionner ensemble pour offrir un service de qualité et maintenir la confiance des clients.

Dans cette partie nous allons présenter trois grands types d'opérations bancaires :

- Les opérations de portefeuille ;
- Les opérations de caisse.
- Les opérations de crédit.

1. Les opérations de portefeuille

Le service de portefeuille s'occupe de la gestion et du suivi des différents titres financiers détenus par les clients.

Le service de portefeuille traite différents titres :

1.1. Le chèque

Un chèque est un écrit par lequel une personne, appelée tireur, donne l'ordre à une banque (tiré) de payer une somme déterminée à un bénéficiaire. Il constitue un moyen de paiement scriptural utilisé pour régler des transactions sans manipulation d'espèces.

Le chèque doit comporter les mentions légales suivantes :

- La somme payable en chiffres et en lettres,
- Le nom du destinataire de l'argent,
- La date du jour,
- Le lieu de la signature du chèque,
- La signature du titulaire du compte.²⁰

1.2. La lettre de change

La lettre de change est un écrit par lequel une personne appelée tireur, invite une autre personne appelée tiré, à payer une certaine somme à une troisième personne appelée bénéficiaire, à une époque donnée (échéance).

La lettre de change met en présence trois personnes :

- Le tireur : celui qui émet la lettre.
- Le tiré : celui qui doit payer.
- Le bénéficiaire : celui qui reçoit le paiement.

Selon l'article 110 du code de commerce, la lettre de change contient :

- La dénomination de « lettre de change » ;
- L'ordre pur et simple de payer une somme déterminée ;
- Le nom de tiré ;

²⁰ HADDAD.S, GUENANE.B, BELAID. Mc, Op.cit., P41-42.

- L'indication de l'échéance ;
- Le lieu de paiement ;
- Le nom de bénéficiaire ;
- L'indication de la date et de lieu ou la lettre et créée ;
- La signature de tireur.²¹

1.3. Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur s'engage à payer à une autre personne, appelée bénéficiaire, une certaine somme à une époque déterminée.

Le billet à ordre, pour être régulier, doit contenir les mentions ci-après :

- La dénomination de « billet à ordre» ;
- La promesse pure et simple de payer une somme déterminée ;
- L'indication de l'échéance ;
- Le lieu de paiement ;
- Le nom de celui ou à l'ordre de qui le paiement doit être fait ;
- La date et le lieu où le billet est souscrit ;
- La signature de souscripteur.²²

1.4. Le récépissé warrant

Le récépissé-warrant est un document composé de deux titres, représentant une marchandise déposée par un commerçant dans des magasins généraux agréés par l'État. Ces marchandises doivent être assurées contre l'incendie.

Il se compose de :

- Le récépissé : Titre de propriété permettant au commerçant de vendre sa marchandise stockée dans les magasins généraux.
- Le warrant : Titre de gage permettant au commerçant d'obtenir un prêt en le remettant en garantie à son créancier.²³

²¹ Henri Greslier, «Aide-mémoire banque »,31^e édition, France 1979, P 100-102.

²² Ibid., P 106-108.

²³ Ibid., P 109.

2. Les opérations de caisse

Ces opérations se font habituellement à travers les mouvements sur les comptes des clients de la banque. Ainsi, plusieurs opérations peuvent être réalisées par la clientèle.

2.1. Le compte

Le compte bancaire est « l'instrument privilégié des relations entre la banque et son client. C'est le tableau de créances et de dettes réciproques entre un client et son banquier ».²⁴

Lorsque la banque reçoit un dépôt en espèces, elle débite son compte caisse espèces et crédite le compte de son client. En cas de retrait en espèces, l'écriture comptable est inversée.

Selon le type de clientèle et les opérations effectuées, les comptes sont classés dans différentes catégories : Compte à vue, compte à terme.

2.1.1. Le compte à vue

Le compte à vue permet au client de retirer son solde à tout moment, sans avoir besoin d'informer sa banque à l'avance. Il est composé de trois comptes principaux²⁵, à savoir :

2.1.1.1. Compte de chèque

Ils sont ouverts aux particuliers pour leur besoin de trésorerie ou pour la gestion de leur portefeuille titres. En règle générale, ils fonctionnent en position créditrice en Algérie.

2.1.1.2. Compte courant

Ils sont destinés aux industriels, commerçants, pour les besoins de leur profession. A l'inverse des comptes de chèques, ils peuvent présenter un solde débiteur.

2.1.1.3. Compte livre épargne

Destiné aux personnes physiques qui souhaitent épargner leur argent tout en percevant des intérêts. Il combine presque tous les avantages d'un compte à vue et d'un compte à terme. De plus, le compte livret d'épargne ne peut jamais être à découvert.

²⁴ Nadine et Guy TOURNOIS, « La banque : organisation-produits-services », 1^{er} éditions Belfond, 1995, P 36.

²⁵ Henri Greslier, Op.cit., P 188-189.

Le compte à terme est un compte où l'on dépose une somme d'argent, bloquée pendant une période déterminée, et qui génère des intérêts, il existe deux comptes :

2.1.2. Le compte de dépôt à terme

Un compte à terme est un compte bancaire où l'argent est déposé pour une durée déterminée, sans possibilité de retrait avant l'échéance prévue. Chaque dépôt fait l'objet d'une inscription distincte et le titulaire doit signer un document précisant les conditions du dépôt, y compris les modalités de retrait anticipé, qui peuvent entraîner des pénalités.

2.2. Le versement

Il s'agit d'une opération où le compte du client, ou celui du bénéficiaire, est crédité du montant du versement, effectué à l'aide d'un bordereau de versement.

2.3. Le retrait

Cette opération se réalise par chèque. C'est l'inverse du versement : elle permet de mettre à disposition du bénéficiaire du chèque le montant indiqué, à condition que la provision soit suffisante.

2.4. Le virement

Cette opération consiste à débiter le compte de la personne qui donne l'ordre de virement pour créditer celui du bénéficiaire.

2.5. La mise à disposition

C'est une opération bancaire par laquelle une somme d'argent est déposée dans une agence bancaire pour être retirée par un tiers bénéficiaire désigné par le donneur d'ordre. Cette opération permet de transférer des fonds sans utiliser un chèque ou un virement, notamment lorsque le bénéficiaire ne dispose pas de compte bancaire ou en cas d'urgence.

3. Définition de crédit

Le crédit est une somme d'argent prêtée par une banque ou un prêteur, que l'emprunteur doit rembourser plus tard, souvent avec des intérêts. A partir de cette définition on distingue quatre types de crédits :

3.1. Le financement d'exploitation

Son remboursement est assuré par le dénouement de l'opération qu'il a financée. Ses formes sont multiples, nous distinguons deux grandes catégories :²⁶

- Le crédit par caisse ;
- Le crédit par signature.

3.1.1. Le crédit par caisse

Ces crédits n'étant pas garantis par un actif spécifique. Parmi ces crédits, on retrouve des instruments tels que :

- **La facilité de caisse** : Une autorisation accordée par la banque permettant à un client de disposer d'une somme supérieure à celle présente sur son compte, en cas de besoin urgent de trésorerie.
- **Le découvert** : Une autorisation bancaire permettant de dépasser temporairement : Une autorisation bancaire permettant de dépasser temporairement la limite disponible sur le compte courant.
- **Le crédit de campagne** : Un crédit temporaire accordé pour financer des opérations ponctuelles liées à des périodes ou des activités spécifiques (ex : récoltes, saisons commerciales).

3.1.2. Le crédit par signature

Les crédits bancaires peuvent être affectés d'une garantie personnelle donnée par une autre personne que le bénéficiaire du crédit. Ce peut être :

- **Une caution** : un tiers, non tenu au paiement, s'engage envers le banquier à le rembourser en cas de défaillance du débiteur.

²⁶ Henri Greslier, Op.cit., P 194- 200.

- **Un aval :** C'est l'engagement pris par une personne de garantir le paiement d'un effet de commerce si, à l'échéance, le tiré n'honore pas sa signature.
- **Une assurance-crédit :** En cas de faillite du débiteur, la compagnie d'assurance s'oblige à rembourser une fraction de la créance impayée.

3.2. Le financement de l'investissement

Les crédits d'investissements sont destinés à financer des projets de long terme, visant à renforcer les actifs d'une entreprise (haut du bilan). Leur durée est généralement comprise entre 2 et 7 ans. Ces crédits incluent notamment le leasing (crédit-bail) qui est un contrat de location avec option d'achat, où la banque loue un bien à un tiers, avec la possibilité pour ce dernier de l'acquérir à la fin de la période de location.²⁷ Il y a lieu d'ajouter à ces crédits, destinés aux entreprises, les crédits aux particuliers tels que le crédit immobilier, le crédit à la consommation, etc.

3.2.1. Les crédits à la consommation

Le crédit à la consommation est un contrat où un prêteur (comme une banque) prête de l'argent à un emprunteur, qui doit ensuite rembourser cette somme de manière échelonnée.

Il existe plusieurs types de crédits à la consommation :

3.2.1.1. Le crédit affecté

Le montant emprunté doit être utilisé uniquement pour l'achat d'un bien précis mentionné dans le contrat, comme une voiture. Si le crédit est refusé, l'achat est annulé.

3.2.1.2. Le crédit non affecté

L'emprunteur peut utiliser la somme empruntée comme il le souhaite. Ce type de crédit est plus risqué pour le prêteur, donc les taux d'intérêt sont souvent plus élevés que pour les crédits affectés.

²⁷ HAMOUNI.F, YAKOUBI.L, mémoire de master, « contrôle interne bancaire : Cas BNP Paribas El Djazair », UMMTO, 2017, P 9.

3.2.1.3. Le crédit renouvelable

Avec ce type de crédit, l'emprunteur dispose d'une réserve d'argent qu'il peut utiliser à sa convenance. Dès qu'il rembourse une partie ou la totalité de la somme, cette réserve se reconstitue, dans la limite du plafond de crédit.

3.2.1.4. La Location avec Option d'Achat (LOA)

La LOA est souvent utilisée pour financer l'achat d'un véhicule. Cela permet à l'emprunteur de louer un bien payant des mensualités. À la fin du contrat, l'emprunteur a la possibilité d'acheter le bien s'il le souhaite.

On conclut, les opérations bancaires sont essentielles au bon fonctionnement d'une banque. Le FrontOffice est en contact direct avec les clients, assure une expérience de service de qualité, tandis que la BackOffice, bien que moins visible, garantit la sécurité et la bonne gestion des opérations interne.

Ces deux domaines, bien que distincts, sont complémentaires. Leur bonne coordination permet non seulement de répondre aux attentes des clients mais aussi de maintenir une banque fiable et performante.

Section 03 : La réglementation prudentielle et la gestion des risques

Pour assurer la stabilité du système bancaire et protéger l'économie face aux crises financières, des règles de gestion des risques ont été mises en place au niveau international et national. A l'échelle mondial, c'est le comité de Bale, créé en 1974, qui propose des recommandations destinées à renforcer la solidité des banques. Ces recommandations dans le cas de règlement N° 11-08, définissent les principaux types de risques bancaires que les établissements doivent surveiller et contrôler.

1. La réglementation prudentielle et le ratio prudentiel

La réglementation prudentielle regroupe l'ensemble des règles imposées aux banques pour garantir la stabilité du système financier, limiter les risques et protéger les déposants. Élaborée au niveau international, notamment par le Comité de Bâle, puis intégrée dans les législations nationales, elle vise à renforcer la solidité financière des établissements en s'assurant qu'ils disposent de fonds propres suffisants, d'une bonne gestion des risques et de ressources de

liquidité adaptées. Parmi ces règles, les ratios prudentiels, comme le ratio de liquidité, permettent de mesurer la capacité des banques à faire face à leurs engagements, en encadrant leur solvabilité, leur exposition aux pertes et leur aptitude à honorer leurs dettes à court terme.

1.1. Réglementations Baloises

Face aux différentes crises financières, un groupe de pays G 10 a décidé en 1974 de créer le Comité de Bâle, basé au siège de la banque des règlements internationaux (BRI). Ce comité n'a pas de pouvoir contraignant, mais ses recommandations sont généralement adoptées par les autorités bancaires à travers le monde. Son objectif est de renforcer la stabilité du système bancaire et d'uniformiser les règles prudentielles.²⁸ Les accords de Bale se sont développés en plusieurs étapes : Bâle1, Bâle 2 et Bâle3.

1.1.1. Les accords de Bâle 1

L'objectif principal du comité de Bâle est de rendre le système financier mondial plus stable, en obligeant toutes les banques à avoir un certain niveau de fonds propres. Cet objectif a été mis en place avec l'accord appelé Bâle 1, signé en 1988, qui a assez de fonds propres peut continuer à payer ses dettes, même si plusieurs clients ne remboursent pas leurs prêts. Cet accord a introduit le ratio de Cooke, qui oblige les banques à avoir des fonds propres équivalents à au moins 8% de leurs prêts, ajustés en fonction du niveau de risque.

Le ratio de Cooke se présente comme suit :²⁹

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Engagement de crédits pondérés}} \geq 8\%$$

²⁸ M. DI MARTINO, « Les règles prudentielle de Bâle 1, Bâle2, Bâle3 et le financement des entreprises », Revue française de comptabilité, Février 2020 N° 539, P 03.

²⁹ Pierre Debly, « Règlements bancaires et financières depuis la crise de 2008 », édition Maxima, Paris, 2019, p 59.

En 1996, l'accord de Bâle 1 a été modifié afin d'intégrer le risque de marché (comprenant le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque sur action) dans le calcul du ratio. Dès lors, le ratio s'est présenté comme suit :³⁰

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque du marché}} \geq 8\%$$

Cependant, la manière dont ces risques étaient calculés ne permettait plus d'évaluer correctement le risque réel de non-remboursement. C'est l'une des limites de ce ratio. D'autres critiques ont aussi été émises : le ratio Cooke ne prenait en compte que le risque de crédit (lié aux prêts) et le risque de marché (lié aux variations de prix). Il oubliait d'autres risques importants, comme ceux liés à l'organisation interne de la banque, aux erreurs humaines ou à des événements extérieurs. Ces risques sont appelés « risques opérationnels».

1.1.2. Les accords de Bâle 2

En 1998, le comité de Bâle a mis en place un ensemble de principes visant à évaluer et à renforcer les systèmes de contrôle interne des banques, dans une logique de gestion saine des risques. Selon le comité, l'application de ces principes est essentielle pour prévenir ou limiter les pertes liées à des défaillances dans les dispositifs de contrôle interne. Ces faiblesses peuvent se manifester à travers :

- Les défaillances dans la surveillance et l'exercice des responsabilités de la direction et l'absence d'une forte culture de contrôle au sein de la banque ;
- Reconnaissance et évaluation inadéquate du risque inhérent à certaines activités bancaires tant de bilan que hors bilan ;
- Absence ou déficience de structures et d'éléments clés du contrôle, tels que la séparation des tâches, l'approbation, la vérification, le contrôle par rapprochement et l'analyse des résultats d'exploitation ;
- Mauvaise communication de l'information entre les niveaux de Direction, spécialement vers le haut pour signaler les problèmes ;

³⁰ Idem.

- Programme d'audit et autres activités de surveillance inadéquates ou inefficaces.³¹

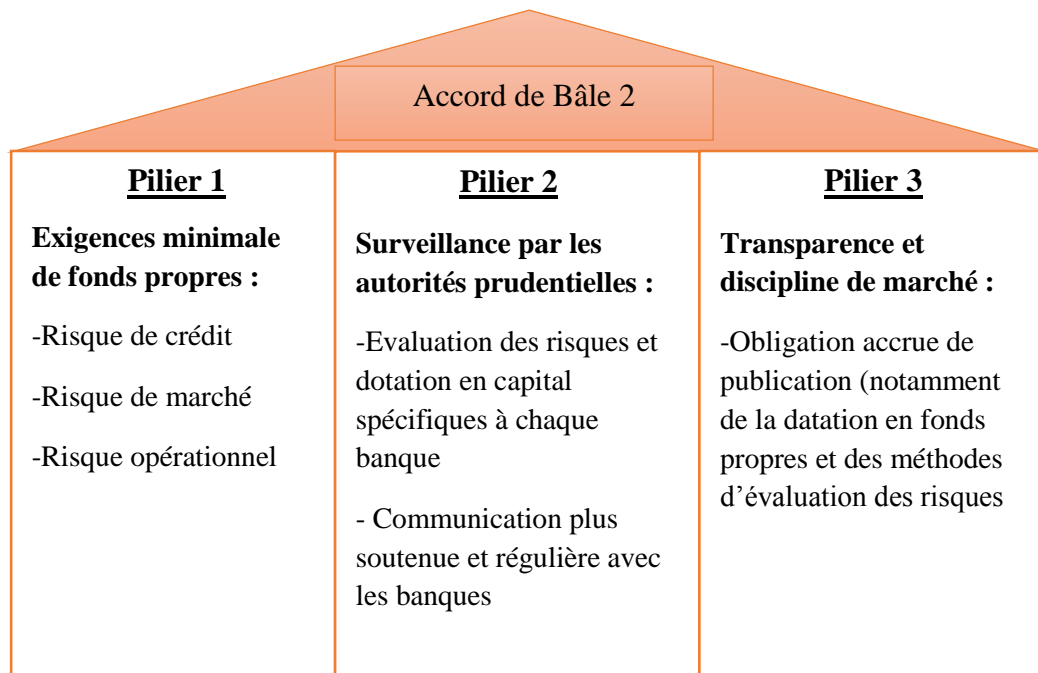
Par ailleurs, le comité souligne que les autorités de supervision doivent exercer un contrôle rigoureux sur les banques afin d'assurer la stabilité du système financier. A ce titre, il a défini vingt-neuf principes considérés comme des normes minimales en matière de régulation et de contrôle prudentiel du secteur bancaire.

Dans le cadre de ses travaux sur la surveillance du risque opérationnel, le comité de Bâle a cherché à mieux comprendre les tendances et les pratiques actuelles dans le secteur bancaire en matière de gestion de ce type de risque. Pour cela, il a mené de nombreuses réunions avec des associations professionnelles, réalisé des enquêtes sur les pratiques du secteur, et analysé les résultats obtenus. Grâce à cette démarche, le comité estime avoir acquis une bonne compréhension de l'éventail des pratiques suivies ainsi que des efforts entrepris par les établissements pour développer des méthodes efficaces de gestion du risque opérationnel.

A la suite des perturbations ayant affecté le système financier mondial, le comité de Bâle a approfondi ses travaux et a publié un nouvel accord, connu sous le nom de Bâle 2, visant à mieux répondre aux exigences en matière de gestion des risques.³² Cet accord recommande aux banques de se conformer à trois «piliers» fondamentaux de la réglementation prudentielle :

³¹ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « cadre pour les systèmes de contrôle dans les organisations bancaires », Bâle, septembre 1998, p 6-7.

³² Dov Ogien, « comptabilité et audit bancaire : Norme françaises et IFRS », 5^e édition, Dunod, 2016, p 401.

Figure N°01 : Les piliers de Bâle 2

Source : Banque de France, les accords de Bâle, Grenoble, 25 janvier 2017, p.7.

1.1.2.1. Premier pilier : Exigences minimales en fonds propres

Comme dans l'accord de Bâle 1, ce pilier fixe un niveau minimal de fonds propres que chaque banque doit respecter. La véritable nouveauté introduite par Bâle 2 réside dans les méthodes de mesure des risques. En 2004, le ratio dit «Mc Donough » a remplacé le ratio Cooke.

Ce nouveau ratio prend désormais en compte non seulement le risque de crédit et le risque de marché, mais aussi le risque opérationnel, ce qui permet une évaluation plus complète de l'exposition au risque des établissements bancaires :

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque du marché} + \text{Risque opérationnel}} \geq 8\%$$

1.1.2.2. Deuxième pilier : Le processus de surveillance prudentielle

Le comité de Bâle considère la surveillance prudentielle comme un élément indispensable, venant compléter à la fois les exigences minimales en fonds propres et la discipline de marché. L'objectif de ce deuxième pilier est de garantir que les banques mettent en place des procédures internes solides pour évaluer la suffisance de leurs fonds propres face à l'ensemble des risques, y compris ceux non entièrement couverts par le premier pilier.

Les autorités de supervision ont la responsabilité d'évaluer la qualité de ces dispositifs internes. Ce pilier vise donc à renforcer le dialogue entre les banques et les régulateurs afin que, en cas de défaillance ou d'insuffisance, des mesures correctives rapides et efficaces puissent être mises en œuvre pour atténuer les risques ou reconstituer les fonds propres nécessaires.

1.1.2.3. Troisième pilier : Transparence et discipline de marché

Le troisième pilier vient compléter les deux premiers en mettant l'accent sur la transparence de l'information financière. Le comité de Bâle encourage les banques à publier des informations claires, fiables et complètes, en particulier en ce qui concerne les risques et leur gestion.

Ce pilier vise à renforcer la discipline de marché en permettant aux parties prenantes d'évaluer la solidité financière et les pratiques de gestion des risques des banques.

1.1.3. Les accords de Bâle 3

L'accord de Bâle 3³³ est une réforme du secteur bancaire mise en place pour renforcer la stabilité et la sécurité du système financier mondial, à la suite de la crise financière de 2008. Cette crise a mis en lumière plusieurs faiblesses du système bancaire, malgré l'adoption des règles de Bâle 2. En particulier, de nombreux actifs risqués étaient financés avec très peu de fonds propres, ce qui était justifié par un effet de levier élevé, offrant parfois une rentabilité supérieure à 100 %.

Pour corriger ces dérives, le comité de Bâle a décidé de renforcer les exigences en matière de fonds propres, en améliorant leur qualité et en augmentant certains ratios. Par exemple, le ratio de solvabilité a été relevé de 8 % à 10,5 %. Bâle 3 introduit aussi des règles plus strictes

³³ Dov Ogien, Op. Cit, p 424

concernant la gestion des risques de liquidité, afin d'assurer que les banques disposent de ressources suffisantes en cas de tension sur les marchés.

1.2. Le ratio prudentiel

Le ratio prudentiel est un indicateur réglementaire destiné à évaluer la solidité financière des établissements bancaires. Il permet de mesurer leur capacité à faire face aux risques, en encadrant notamment leur niveau de liquidité, de solvabilité et d'exposition aux pertes. Ces exigences prudentielles, imposées par les autorités de supervision, ont pour objectif d'assurer la stabilité du système bancaire et de protéger les dépôts des clients. Parmi ces ratios, le ratio de liquidité joue un rôle fondamental en garantissant qu'une banque dispose à tout moment de ressources suffisantes pour honorer ses engagements à très court terme.

1.2.1. Le ratio de liquidité

Le ratio de liquidité permet de mesurer la capacité d'un établissement à rembourser ses dépôts exigibles à très court terme, c'est-à-dire dans un délai d'un mois maximum. Pendant longtemps, ce ratio a été le principal indicateur prudentiel exigé des banques. La loi de nationalisation de la Banque de France du 2 décembre 1945 a organisé la profession bancaire en distinguant les banques de dépôts, d'affaires et de crédit. Son décret d'application n° 46-1246 du 28 mai 1946, qui fixait les règles de fonctionnement des banques de dépôts, imposait déjà le respect d'un ratio de liquidité au sens large. En 1988, le règlement CRB n° 88-01 du 22 février a abrogé ce décret et a instauré un ratio destiné à garantir la liquidité au sens restreint pour les établissements de crédit. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises, la dernière actualisation datant de l'arrêté du 16 février 2005.³⁴

L'objectif du ratio de liquidité est d'assurer que l'établissement couvre au moins 100 % de ses engagements à vue ou à très court terme (un mois maximum) par des actifs liquides ou arrivant à échéance dans ce même délai, ou encore par des actifs pouvant être mobilisés très rapidement, comme les valeurs mobilières cotées en bourse.

³⁴ Dov Ogien, op.cit., p 398.

Le ratio se calcule ainsi :³⁵

$$\frac{\text{Liquidités (actifs) ayant au plus un mois à courir} + \text{Solde de trésorerie prêteur}}{\text{Exigibilité (passifs) ayant au plus un mois à courir} + \text{Solde de trésorerie emprunteur}} \geq 100\%$$

Les actifs pris en compte dans le numérateur sont évalués selon leur degré de liquidité. Par exemple, les bons du Trésor d'une durée inférieure à un mois sont comptabilisés à 100 %, tandis que les actions cotées ne représentent que 50 %. Certains actifs moins liquides, comme les découverts ou ceux que la banque ne peut pas céder rapidement, sont exclus.

Du côté des passifs, la totalité des emprunts obligataires remboursables dans un mois est prise en compte, tandis que seulement 70 % des comptes à terme à moins d'un mois et 15 % des comptes sur livrets sont inclus, en raison de leur nature plus stable ou incertaine.

Le solde de trésorerie s'obtient par le calcul suivant :³⁶

$$\text{Fonds propres} + \text{en cours débiteurs} - \text{en cours}$$

- Lorsque ce solde est > 0 , alors le solde de trésorerie est prêteur.
- Lorsque ce solde est < 0 , alors le solde de trésorerie est emprunteur.

Les encours débiteurs incluent notamment les avoirs en monnaie centrale, les titres de créances négociables à court terme, une partie des certificats de dépôt selon leur échéance, ainsi que certaines créances privées éligibles aux opérations de la Banque de France. À l'inverse, les encours créditeurs regroupent des emprunts au jour le jour ou à court terme auprès d'autres établissements ou du Trésor, ainsi que certains excédents de titres à recevoir.

Ce mécanisme garantit que la banque dispose en permanence d'une trésorerie suffisante pour honorer ses engagements à très court terme, assurant ainsi sa solvabilité et sa stabilité financière.

³⁵ Dov Ogien, Op.cit., p 399.

³⁶ Idem.

2. Les risques bancaires

Les banques, comme toutes les entreprises, peuvent faire face à des situations imprévues qui peuvent provoquer des pertes financières. Ces situations sont appelées des risques. Il est donc très important pour une banque de bien comprendre et de maîtriser ces risques afin d'assurer sa stabilité et son bon fonctionnement. Dans ce qui suit, nous allons expliquer les différents types de risques auxquels une banque peut être exposée.

2.1. Définition du risque bancaire

Le risque bancaire se définit comme la possibilité qu'une banque subisse des pertes financières dues à divers facteurs interne ou externe, qui peuvent affecter sa stabilité et sa rentabilité. Ces risques peuvent découler de plusieurs sources, comme :³⁷ le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de règlement, le risque opérationnel, ainsi que le risque de non-conformité.

2.1.1. Le risque de contrepartie (crédit)

Le risque de crédit correspond à la possibilité qu'un client ne soit pas en mesure de respecter ses engagements financiers envers sa banque.³⁸ Ces engagements peuvent prendre deux formes :

- **Inscrits au bilan** : Il s'agit notamment des prêts accordés par la banque, que le client doit rembourser.
- **Hors bilan** : cela concerne les garanties ou cautions que la banque accorde à des tiers pour le compte de son client. Si ce dernier fait défaut, la banque devra honorer l'engagement à sa place.

Dans tous les cas, lorsqu'un emprunteur ne rembourse pas ses dettes, cela impacte directement les résultats financiers de la banque. Ces pertes réduisent son bénéfice, ce qui peut affecter ses fonds propres et compromettre sa capacité à poursuivre ses activités.

³⁷ François DESMICHT, « Pratique de l'activité bancaire », DUNOD, 2^{ème} édition, 2007, P 249.

³⁸ François DESMICHT, Op.cit., p 247.

Le risque de crédit représente ainsi la principale cause de difficultés financières, voire de faillites, dans le secteur bancaire.

2.1.2. Le risque de marché

Le risque de marché fait référence au risque de pertes pouvant découler des fluctuations des prix des instruments financiers présents dans un portefeuille de négociation ou des positions exposées à des variables de marché, comme les taux d'intérêt, les taux de change, les cours des actions ou les prix des matières premières.³⁹

Il regroupe plusieurs sous-catégories de risques, parmi lesquelles :

2.1.2.1. Le risque de taux d'intérêt : qui désigne l'effet négatif potentiel d'une variation défavorable des taux d'intérêt sur la valeur des instruments financiers détenus, particulièrement sensibles aux mouvements de taux. Ce risque est crucial dans la gestion des portefeuilles et des produits à revenu fixe.⁴⁰

2.1.2.2. Le risque de règlement : qui correspond au risque de perte si une contrepartie ne respecte pas ses engagements pendant le processus de règlement, notamment dans les opérations de change ou les transactions sur titres. Bien qu'il comporte une dimension opérationnelle, ce risque peut être considéré comme un élément du risque de marché dans la mesure où il affecte directement la concrétisation des opérations sur les marchés.⁴¹

Ainsi, toute variation des taux, des cours, ou tout incident dans le règlement des transactions peut impacter directement la valeur des positions et des portefeuilles détenus par la banque. Il est donc essentiel de mettre en place des dispositifs de suivi et de couverture adaptés.

2.1.3. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité, ou plus précisément l'absence de liquidité, survient lorsqu'une banque est incapable de remplir ses obligations en raison de l'impossibilité d'obtenir les fonds nécessaires. Un autre aspect de ce risque est l'incapacité à trouver, au moment voulu, des instruments financiers pour ouvrir ou couvrir une position, ou bien être contraint de les acheter

³⁹ BESSIS.J, « Gestion des risques et gestion actif passif », édition DALLOZ, Paris, 1995, P 18-19.

⁴⁰ Idem, P 17.

⁴¹ <https://dln7iqsz6ob2ad.cloudfront.net/pdf/537e262e78da3.pdf>. Consulté le 20/05/2025 à 10h30

ou vendre à des prix anormaux, en raison d'un manque ou d'une absence de liquidité sur le marché.⁴²

2.1.4. Le risque opérationnel

Le comité de Bale définit le risque opérationnel comme le risque de pertes résultant de défaillances ou insuffisances des processus internes, du personnel, des systèmes, ou encore d'événements extérieurs.⁴³ Ce type de risque couvre les erreurs humaines, les fraudes et actes malveillants, les défaillances des systèmes informatique, les litiges commerciaux, les problèmes liés à la gestion du personnel, ainsi que les événements imprévus comme les accidents, les incendies ou les inondations.

Selon Sadi Antoine, le risque opérationnel comprend plusieurs sous catégories :

2.1.4.1. Le risque juridique : lié des litiges ou à des failles contrats pouvant engager la responsabilité de la banque.

2.1.4.2. Le risque déontologique : tout manquement à la déontologie peut porter atteinte à la réputation de la banque.⁴⁴

2.1.4.3. Le risque réglementaire : le non-respect des lois et règlements peut entraîner des sanctions financières de la part des autorités de supervision.

2.1.4.4. Le risque de blanchiment : la banque peut subir des pertes si elle entretient, sans le savoir, des relations avec des clients impliqués dans des activités illégales.

2.1.4.5. Le risque de patrimoine : les fraudes ou agressions ciblant les moyens de paiements peuvent avoir des conséquences directes sur les actifs de la banque.⁴⁵

2.1.4.6. Le risque comptable : vient du fait qu'il y a beaucoup d'opérations, de comptes à gérer, et que les enregistrements sont répartis dans plusieurs logiciels. Cela peut rendre les chiffres des comptes annuels moins fiables.

⁴² BESSIS.J, Op.cit., P 16.

⁴³ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », juin 2006, p 238.

⁴⁴ <https://dln7iqsz6ob2ad.cloudfront.net/pdf/537e262e78da3.pdf>. Consulté le 20/05/2025 à 10h35.

⁴⁵ Idem.

2.1.4.7. Le risque lié au système d'information : un système informatique mal conçu ou peu sécurisé peut affecter l'ensemble de l'activité bancaire.⁴⁶

2.1.4.8. Le risque informatique : ce risque concerne les pannes, les erreurs de manipulation, ou les attaques (comme les virus) qui perturbent le traitement de l'information.

L'informatique joue un rôle central dans les activités bancaires. Son bon fonctionnement est crucial pour maintenir la rentabilité et rester compétitif. Des erreurs de conception, des retards dans l'adoption de nouvelles technologies ou un manque de maîtrise des systèmes complexes peuvent engendrer des pertes importantes et affecter la qualité du service.

La spécificité du risque opérationnel est qu'il peut se manifester dans tous les domaines de la banque. Par exemple, une perte sur un crédit peut être due non seulement à l'insolvabilité du client, mais aussi à une erreur interne ou à une négligence.⁴⁷

Pour protéger le système bancaire et éviter les crises, des règles internationales ont été mise en place, notamment par le comité de Bâle. Ces accords (Bâle 1,2et3) obligent les banques à mieux gérer leurs risques et à avoir suffisamment de fonds propres. En plus, les banques doivent surveiller plusieurs types de risque. Bien comprendre et gérer ces risques est essentiel pour assurer la sécurité et la stabilité de la banque, mais aussi pour protéger l'économie dans son ensemble.

⁴⁶ <https://dln7iqsz6ob2ad.cloudfront.net/pdf/537e262e78da3.pdf>. Consulté le 20/05/2025 à 10h40.

⁴⁷ Idem.

Conclusion :

La banque occupe une place stratégique dans le fonctionnement de l'économie en assurant le flux des capitaux entre les différents agents économiques. Au cours de ce chapitre, nous avons examiné ses fonctions essentielles, ses différentes formes ainsi que les opérations bancaires qui structurent son activité quotidienne.

Par ailleurs, nous avons souligné l'importance des dispositifs de réglementation prudentielle, notamment les accords de Bâle, qui imposent aux établissements bancaires des normes strictes pour mieux identifier, évaluer et gérer les risques auxquels ils sont exposés.

Ces règles ne sont pas seulement des obligations réglementaires : elles constituent un cadre indispensable pour garantir la solidité financière des banques et assurer la stabilité du système économique dans son ensemble.

La bonne compréhension de ces enjeux permet ainsi d'appréhender les mécanismes de contrôle et de prévention des crises, tout en soulignant la nécessité d'une gestion rigoureuse des risques pour préserver la confiance des déposants et des marchés.

Chapitre 02

Introduction :

Le contrôle interne est apparu dès les premières formes d'organisations structurées comme un simple dispositif organisationnel visant à protéger le patrimoine de l'entité, en limitant les risques d'erreurs et de fraudes. Cependant, il a considérablement évolué au fil du temps pour devenir un véritable outil de pilotage et de management. Cette évolution s'est accélérée ces dernières années, notamment sous l'impulsion des changements réglementaires et des exigences accrues en matière de gouvernance et de transparence.

Malgré son développement et son importance croissante, le contrôle interne demeure un concept complexe, souvent entouré d'ambiguïtés tant sur le plan conceptuel que sémantique. Une compréhension claire de ses différentes approches est donc essentielle pour faciliter son intégration au sein des organisations et en tirer pleinement profit.

Au-delà de sa fonction initiale centrée sur la fiabilité de l'information comptable et financière, le contrôle interne a acquis une dimension plus large. Il s'inscrit désormais dans une logique de maîtrise globale des activités, visant à assurer l'efficacité des opérations, la conformité réglementaire, et la réalisation des objectifs stratégiques, notamment dans des environnements aussi sensibles que le secteur bancaire.

Ce chapitre se structure autour de trois grandes sections.

Dans un premiers temps, nous reviendrons sur l'évolution du contrôle interne, en abordant ses principales définitions, ses composantes, ses types, ses niveaux, les acteurs impliqués ainsi que sa relation avec l'audit interne. Ensuite, nous analyserons les objectifs essentiels du contrôle interne, tant sur les plans opérationnel que réglementaire. Enfin, nous nous intéresserons à l'application concrète du contrôle interne dans le secteur bancaire algérien, à travers notamment l'étude de la loi 11-08 et de ses implications pratiques.

Section 01 : Evolution du contrôle interne

Le contrôle interne occupe une place centrale dans le dispositif de gouvernance et de gestion des risques au sein des organisations modernes. Son rôle consiste à assurer la fiabilité de l'information financière, la protection du patrimoine, la conformité aux lois et règlements, ainsi que l'efficacité opérationnelle.

Cette section vise à présenter l'évolution du contrôle interne en mettant en lumière ses différentes définitions proposées par des organismes de référence, ses composantes fondamentales, les acteurs qui le mettent en œuvre, ainsi que ses types, caractéristiques et principes clés. Elle aborde également les différents niveaux de contrôle interne et précise la relation qu'il entretient avec l'audit interne, soulignant leur complémentarité dans le renforcement du pilotage et de la performance des entreprises.

1. Définitions du contrôle interne

Le contrôle interne fait l'objet de nombreuses définitions, parmi lesquels celles formulées par des organisations professionnelles, des auditeurs et des experts comptables sont les plus reconnues. Ces définitions visent à clarifier le rôle du contrôle interne dans la gestion et les sécurisations des activités d'une organisation. Nous présenterons d'abord ces différentes définitions du contrôle interne.

1.1. Selon le COSO1 (Committee of Sponsoring of the TREADWAY Commission)

« Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation des opérations ;
- Fiabilité des informations ;
- Respect des réglementations.»¹

¹ SCHICK.P, VERA.J, BOURROUILH.O, « Audit interne et référentiels de risques », 2ème édition, DUNOD, Paris, 2010, P. 18.

1.2. Selon l'O.E.C.C.A (Ordre des Expert Comptables et Comptable Agrée)

« Le contrôle interne est l'ensemble de sécurité contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but, d'un côté, d'assurer la protection, la sauvegarde de patrimoine et la qualité de l'information, de l'autre, application des instructions de la direction et de favoriser l'amélioration des performances.

Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et procédures de chacune des activités de l'entreprise pour maintenir la pérennité de celle-ci.»²

1.3. Selon C.N.C.C (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)

«Le contrôle interne est constitué par l'ensemble des mesures de contrôle, qu'elles soient comptables ou d'une autre nature, que la direction définit, applique et surveille sous sa propre responsabilité. Il a pour objectif d'assurer la protection du patrimoine de l'entreprise, la régularité et la sincérité des enregistrements comptables ainsi que des comptes annuels qui en découlent, la conduite ordonnée et efficace des opérations de l'entreprise, ainsi que la conformité des décisions prises avec la politique définie par la direction.»³

1.4. Selon I.F.A.C.I (Institut Français des Auditeurs / Consultants Internes)

«Les objectifs principaux du système de contrôle interne sont d'assurer la fiabilité et l'intégrité de l'information, le respect des politiques, plans, procédures, lois et règlements, ainsi que la sauvegarde des biens. Il vise également à garantir l'utilisation économique et efficace des ressources et à assurer la réalisation des objectifs et des buts attribués à une activité ou à un programme.»⁴

Cette définition est, en effet, la traduction de celle formulée par Institute Of Internals Auditors, l'organisation mondiale des auditeurs interne.

² Lionel Collins, Gérard Valin, «Audit et contrôle interne : Aspects financiers, opérationnels et stratégiques», Edition Dalloz, Paris, 1992, P.35.

³ Lionel Collins, Gérard Valin, Op.cit. P 35.

⁴ Ibid, P 36.

2. Les composantes du contrôle interne

Le COSO fournit non seulement une définition, mais aussi une description du contrôle interne qui sert de référentiel. Ce référentiel est applicable à toutes les entités, quelle que soit leur taille, leur secteur d'activité (public ou privé), ou leur statut (à but lucratif ou non). Les entités peuvent s'y référer pour évaluer les contrôles qu'elles ont mis en place. Il existe un lien étroit entre les composants du contrôle interne et les objectifs de l'entité.

L'environnement de contrôle est la base du contrôle interne, et un environnement de contrôle solide est essentiel pour atteindre chaque objectif. La direction doit donc veiller à ce que, pour chaque objectif, les risques soient évalués et que les activités de contrôle, ainsi que les systèmes d'information et de communication, soient correctement mis en œuvre.⁵

Selon ce référentiel, le contrôle interne est représenté sous la forme d'une pyramide composée de cinq éléments principaux indépendants. Ces éléments se déclinent ensuite en plusieurs items, dont quelques exemples sont illustrés dans la figure 02.

Figure N° 02 : «Schéma de COSO (les composants du contrôle interne d'une organisation)»



Source : P.SCHICK ; J.VERA ; O.Bourrouilh.Pérege, «Audit interne et référentiel de risque» ; éd DUNOD, Paris, 2002, P19.

⁵ARAB Sara, AZRINE Cylia, mémoire de master « La contribution du contrôle interne à la performance de l'entreprise : Cas CNEP-Banque Tizi-Ouzou », université Mouloud Mammeri, TIZI-OUZOU, 2022.

2.1. L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle constitue le socle du contrôle interne et reflète la culture de l'entreprise en matière de gestion des risques et de respect des procédures. Il détermine la sensibilisation du personnel aux contrôles et définit les bases de l'organisation en instaurant discipline et structure.

Plusieurs éléments influencent cet environnement, notamment :

- L'intégrité et l'éthique des employés et des dirigeants.
- Les compétences du personnel, qui doivent être adaptées aux responsabilités confiées.
- Le style de management et la politique de délégation des responsabilités.
- L'organisation et la formation du personnel, qui permettent d'améliorer les compétences et la compréhension du contrôle interne.
- Le rôle du conseil d'administration, qui définit les objectifs stratégiques et s'assure de leur mise en œuvre.⁶

2.2. L'évaluation des risques

Toute organisation est confrontée à des risques internes et externes qui peuvent compromettre la réalisation de ses objectifs. Il est donc essentiel d'identifier ces risques, de les analyser et de mettre en place des mesures de prévention ou d'atténuation.

L'évaluation des risques comprend plusieurs étapes 3 :

- L'identification des risques potentiels liés aux opérations, à la conformité réglementaire et aux opérations, à la conformité réglementaire et aux finances.
- L'analyse des causes et des impacts de ces risques sur l'entreprise.
- La mise en place de stratégies de maîtrise des risques, telles que des contrôles préventifs et des actions correctives⁷.

⁶ Robert OBERT, Marie-Pierre MAIRESSE « Comptabilité et audit : manuel et application », 4^{ème} édition DUNOD, Paris, 2012, P 538.

⁷ Idem.

2.3. Les activités de contrôle

Les activités de contrôle sont les actions mises en place pour garantir que les objectifs de l'entreprise sont atteints et que les risques identifiés sont maîtrisés. Elles impliquent l'application de normes et de procédures adaptées aux besoins de l'organisation.

Parmi ces activités, on retrouve :

- L'autorisation et l'approbation des opérations pour éviter les fraudes et les erreurs.
- La vérification et la supervision des activités afin d'assurer le respect des politiques internes.
- L'évaluation des performances opérationnelles, permettant d'identifier les écarts et d'y remédier.
- La protection des actifs (financiers, matériels, informations stratégiques) contre les pertes ou les vols.
- La séparation des fonctions, qui empêche une seule personne d'avoir un contrôle total sur un processus, réduisant ainsi le risque de fraude.⁸

2.4. L'information et la communication

Un système de contrôle interne efficace repose sur une bonne gestion de l'information et une communication fluide entre les différents acteurs de l'entreprise.

L'information doit être :

- Identifiée et recueillie de manière précise et fiable.
- Diffusée sous une forme compréhensible et dans les délais requis pour permettre aux employés de remplir leurs responsabilités.
- Accessible aux bonnes personnes, en respectant les règles de confidentialité et de sécurité des données.

La communication ne se limite pas aux échanges internes ; elle inclut également les interactions avec les parties prenantes externes, comme :

- Les clients et fournisseurs qui doivent être informés des exigences et des procédures en

⁸ Robert OBERT, Marie-Pierre MAIRESSE, Op.cit., P 539.

vigueur.

- Les régulateur et autoriser publique, pour garantir la conformité aux obligations légales.
- Les actionnaires et investisseurs, qui attendent une transparence financières et une gestion efficace des risques.⁹

2.5. Le pilotage

Le système de contrôle interne lui-même doit être contrôlé et améliorer une permanence pour cela, il est important de mettre en place un processus de suivi et d'évaluation continue des contrôles en place.

Cela passé par :

- Un suivi permanent, intégrer aux activités quotidiennes de l'entreprise.
- Des évaluations périodique, réalisé par la direction, le management et les auditeurs internes.
- L'identifications et la correction des faiblesses, afin d'améliorer l'efficacité du contrôle interne.¹⁰

3. Les acteurs de contrôle interne

Le contrôle interne permet d'assurer la bonne gestion des activités d'une entreprise en réduisant les risques et en garantissant le respect des règles. Il repose sur plusieurs acteurs qui jouent un rôle essentiel dans sa mise en place et son suivi.¹¹

3.1. Le conseil d'administration ou de surveillance

L'implication des conseils d'administration ou de surveillance dans le contrôle interne diffère selon les entreprises. La direction générale ou le directoire doit informer le conseil (ou son comité d'audit, s'il existe) des aspects clés du système de contrôle interne. Le conseil peut utiliser ses pouvoirs pour ordonner des vérifications ou prendre des initiatives qu'il juge nécessaires. Si un comité d'audit existe, il doit superviser régulièrement le système de contrôle interne. Pour remplir ses responsabilités, le comité d'audit peut consulter le responsable de

⁹ Robert OBERT, Marie-Pierre MAIRESSE, Op.cit., P 539.

¹⁰ Idem.

¹¹ Ibid. P 547.

l'audit interne, donner son avis sur l'organisation du service et être informé de ses activités. Il doit également recevoir les rapports d'audit interne ou un résumé périodique de ces rapports.

3.2. La direction générale/le directoire

La direction générale ou le directoire sont chargés de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de la société. Dans ce cadre, ils se tiennent régulièrement informés de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, voire de ses excès et veillent à l'engagement des actions correctives nécessaires.

3.3. L'audit interne

Lorsqu'il existe, le service d'audit interne a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes recommandations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Il sensibilise et forme habituellement l'encadrement au contrôle interne mais n'est pas directement impliqué dans la mise en place et la mise en œuvre quotidienne du dispositif. Le responsable de l'audit interne rend compte à la direction générale et, selon des modalités déterminées par chaque société, aux organes sociaux, des principaux résultats de la surveillance exercée.

3.4. Le personnel de la société

Chaque collaborateur concerné devrait avoir la connaissance et l'information nécessaires pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés. C'est le cas des responsables opérationnels en prise directe avec le dispositif de contrôle interne mais aussi des contrôleurs internes et des cadres financiers qui doivent un rôle important de pilotage et de contrôle.

4. Les types de contrôle interne

KH Spencer Pickett distingue quatre types de contrôle interne, chacun ayant un rôle spécifique dans la gestion et la supervision des activités de l'entreprise :¹²

¹² K.H. Spencer Pickett, « The internal auditing Handbook », Second Edition Wiley, British, 2002. P 210-211.

4.1. Le contrôle directif

Ce type de contrôle vise à encourager ou imposer des comportements jugés essentiels pour atteindre les objectifs de l'entreprise. Il s'assure que la gestion est alignée sur ces objectifs et comprend des mécanismes motivants pour le personnel, comme des formations de sensibilisation.

4.2. Le contrôle préventif

Il a pour but d'anticiper et d'éviter d'éventuels problèmes en s'assurant que toutes les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise sont réunies. Cela inclut la compétence du personnel, la séparation des fonctions et le respect des règles d'éthique.

Mis en place avant l'exécution des actions, ce contrôle permet d'adopter des mesures préventives en amont.

4.3. Le contrôle détectif

Ce contrôle intervient après coup pour identifier les problèmes survenus dans l'entreprise. Il est utilisé pour divers objectifs tels que le contrôle qualité, la prévention des fraudes ou la conformité légale. Parmi les méthodes courantes, on retrouve :

- Le rapprochement bancaire
- L'examen des rapports de paie
- La comparaison des transactions avec les documents sources
- La surveillance des dépenses par rapport au budget

4.4. Le contrôle correctif

Ce contrôle vise à corriger les anomalies détectées par le contrôle détectif. Il permet d'apporter des ajustements aux processus existants afin d'éviter la réapparition des mêmes problèmes à l'avenir. Son objectif est d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de réduire les risques d'erreurs répétitives.

Ces quatre types de contrôle sont complémentaires et jouent un rôle essentiel dans la gestion des risques et la performance de l'entreprise.

Parmi ces quatre types de contrôle, c'est le contrôle détectif qui correspond au contrôle périodique. Ce dernier consiste à vérifier régulièrement si des problèmes ou anomalies sont survenus au sein de l'entreprise. Il intervient après l'exécution des actions, permettant de détecter les erreurs, d'en analyser l'origine et de mettre en place des mesures correctives. Le contrôle périodique vise ainsi à assurer la conformité des processus, à identifier les écarts par rapport aux objectifs fixés et à faciliter une gestion proactive des risques.

5. Les caractéristiques du contrôle interne

Dans tous les cas, le contrôle interne se caractérise par l'existence :

-Des procédures au niveau des opérations, assurant l'examen de leur validité, leur recensement et le contrôle de leur exécution ;

- Des dispositions générales portant sur la séparation des tâches, les conditions d'accès aux biens et ressources et la supervision des opérations. Le contrôle interne a une action à la fois préventive et prévisionnelle :

- Prévention des défaillances du système en termes de sécurités ou de confidentialité des opérations ;

- Prévision des événements et des conduites à tenir par l'organisation des rôles et des missions, la fixation de règles, de directives et de procédures.¹³

6. Les principes du contrôle interne

Le contrôle interne repose sur certaines règles de conduite ou de préceptes qui ont été jugés importants à citer pour l'entreprise et dont le respect lui confèrera une qualité satisfaisante.¹⁴

6.1. Le principe d'organisation et séparation des fonctions

Pour que le contrôle interne soit satisfaisant, il est essentiel que l'organisation de l'entreprise possède certaines caractéristiques. L'organisation doit être :

- Adaptée et adaptable aux objectifs de l'organisation ;
- Préalable ;

¹³ Renard.J, «Comprendre et mettre en œuvre le contrôle interne», Eyrolles, 2012, P22.

¹⁴ Robert OBERT, Marie-Pierre MAIRESSE, Op.cit., P 540.

- Vérifiable : concernant la conservation des structures, le respect des circuits mis en place et l'absence de circuits parallèles,
- Formalisée ; Et doit comporter une séparation convenable des fonctions.

La règle de séparation des fonctions a pour objectif d'éviter que dans l'exercice d'une activité de l'entreprise un même agent cumule plusieurs tâches.

A cet effet, on doit vérifier s'il existe :

- Un manuel de procédures administratives, comptables et financières adapté à l'entreprise ;
- Un manuel d'organisation (dictionnaire de poste) qui comporte les séparations convenables des fonctions notamment :
 - Les fonctions de décision (ou opérationnelles) ;
 - Les fonctions de détention matérielle des valeurs et des biens ;
 - Les fonctions d'enregistrement (saisie et traitement de l'information) ;
 - Les fonctions de contrôle ;
 - Ou même simplement deux d'entre elles.

En effet, un tel cumul favorise les négligences, les erreurs, les fraudes et leur dissimulation.

Il stipule que le manuel de procédures décrit les opérations afin de permettre à chacun de savoir ce qu'il doit faire, et à quel moment ce dernier doit le faire. ¹⁵

6.2. Le principe d'intégration ou d'autocontrôle

Les procédures mises en place doivent permettre le fonctionnement d'un système d'autocontrôle mis en place par des recoupements, des contrôles réciproques ou des moyens techniques appropriés.

Les recoupements permettent de s'assurer de la fiabilité de l'exécution ou du suivi d'une information au moyen de renseignements émanant de sources différentes ou d'éléments identiques traités par des voies différentes.

Les contrôles réciproques consistent dans le traitement subséquent ou simultané d'une information selon la même démarche, mais par un agent différent, de façon à vérifier l'identité des résultats obtenus.

¹⁵ Robert OBERT, Marie-pierre MAIRESSE, Op.cit., P 541.

Les moyens techniques recouvrent l'ensemble des procédés qui évitent, corrigent ou réduisent, l'intervention humaine et par voie de conséquence les erreurs, les négligences et les fraudes (traitements automatiques informatisés, clefs de contrôle).

La distinction des fonctions de l'entreprise (décision, conservation du patrimoine, comptabilité, contrôle) est fondamentale sur le plan du contrôle interne, car une séparation des tâches permet de réaliser un autocontrôle efficace.¹⁶

6.3. Le principe de permanence

La mise en place de l'organisation de l'entreprise et de son système de régulation suppose une certaine pérennité de ces systèmes. Il est clair que cette pérennité repose nécessairement sur celle de l'exploitation.

Le contrôle interne s'inscrit dans la pérennité et la continuité de l'organisme, il doit s'adapter à l'évolution de l'environnement de l'organisation.¹⁷

6.4. Le principe d'universalité

Le principe d'universalité signifie que le contrôle interne concerne l'ensemble des activités de l'entreprise et doit être mis en œuvre par l'ensemble du personnel, en tout temps et en tout lieu.

Ce principe stipule que le système pour être efficace ne doit pas exclure de personnes par privilège, ni tenir de secteur, de domaines réservés ou d'établissements en dehors du système. Il doit s'étendre à tous les membres de l'entreprise.

Toutes les fonctions de l'entreprise, qu'elles que soient les personnes qui les remplissent, sont soumises aux règles de contrôle interne.¹⁸

6.5. Le principe d'indépendance

Le principe d'indépendance implique que les objectifs du contrôle interne (sauvegarde du patrimoine et amélioration des performances) doivent être respectés et atteints indépendamment des méthodes, moyens et procédés de l'entreprise.

¹⁶ Idem.

¹⁷ Robert OBERT, Marie-Pierre MAIRESSE, Op.cit., P 542.

¹⁸ Idem.

Il s'agit de vérifier que le paramétrage des systèmes automatisés de gestion n'élimine pas certains contrôles.¹⁹

6.6. Le principe d'information et qualité du personnel

Ce principe stipule que l'information qui chemine dans les circuits du contrôle interne doit répondre à certains critères tels que :

- La pertinence : l'information doit être adaptée à son objet et à son utilisation. Elle doit être accessible et disponible dans les temps et les lieux voulus ;
- L'utilité : l'information utile est celle dont ont besoin les différents niveaux de décision de l'entreprise, elle doit être directement exploitable par son destinataire ;
- L'objectivité : l'information ne doit en aucun cas être « déformée » dans un but particulier ;
- La communicabilité : l'utilisateur doit pouvoir tirer clairement les informations dont il a besoin à partir des informations reçues ;
- La vérifiabilité : il doit être possible d'en retrouver les sources grâce à des preuves justificatives et des références appropriées permettant de justifier l'authenticité de l'information.
- La qualité du personnel : concerne la culture de l'organisation qui doit être basée sur la compétence et la bonne moralité.²⁰

6.7. Le principe d'harmonie

On entend par principe d'harmonie, l'adéquation du contrôle interne aux caractéristiques de l'entreprise et de son environnement. C'est un simple principe de bon sens qui exige que le contrôle interne soit bien adapté au fonctionnement de l'entreprise.²¹

Nous pouvons conclure que le contrôle interne a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de l'entreprise. Par ailleurs, l'efficacité du contrôle interne est conditionnée par le respect de ses principes.

¹⁹ Ibid. P 543.

²⁰ Afel Khalil et autres : «comprendre et mettre en œuvre le contrôle interne », DUNOD, 2022, p 52.

²¹ Idem.

7. Les niveaux du système de contrôle interne

L'efficacité du contrôle interne est tributaire de la manière avec laquelle les opérationnels, à tous niveaux, exécutent leur travail avec conscience, implication, sens de la qualité et de l'intérêt de l'organisation, éthique et discipline ainsi que de la qualité des procédures et les méthodes mises à la disposition de l'entreprise.

Pour mieux assimiler le système de contrôle interne, il est nécessaire de le structurer selon trois niveaux :²²

7.1. Le premier niveau de contrôle permanent

Le contrôle du premier niveau se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures. Ce premier niveau constitue le référentiel sur lequel va s'appuyer l'auditeur interne afin de faciliter la détection des risques d'erreur ou de fraude, ce qui permet également de découvrir et de corriger promptement les situations anormales.

Le contrôle du premier niveau est réalisé par les membres du personnel car ils sont bien placés pour identifier au cours de leurs activités quotidiennes des problèmes qui appellent des réponses qui sont de l'ordre du contrôle interne.

7.2. Le deuxième niveau de contrôle périodique

Le contrôle du deuxième niveau est effectué par les responsables aux échelons élevés, c'est-à-dire par ceux qui n'ayant pas exercé eux-mêmes les opérations dans le but de renforcer la transparence. A cet effet, chaque responsable a pour mission dans le cadre de ses responsabilités de management d'effectuer des contrôles réguliers qui doivent être formalisés pour ne pas laisser place à aucune ambiguïté.

Lors du contrôle de second niveau, les responsables utilisent un ensemble de techniques qui facilitent leurs missions à titre d'exemple : l'enquête, le questionnaire ainsi que la communication.

²² CHEKROUN Meriem. Le rôle d'audit interne dans le pilotage et la performance du système de contrôle interne : cas d'un échantillon d'entreprises algériennes. Thèse de doctorat en science de gestion LMD. Université ABOU Bekr Belkaid de Tlemcen, 2013, P.135. Disponible sur <http://dspace.univtlemcen.dz/bistream/112/3166/1/Chekroun.Meriem.LMDOC.pdf>. Consultée le (18/02/2025).

7.3. Le troisième niveau de l'audit interne

Le contrôle de troisième niveau est effectué par les auditeurs internes en vue de s'assurer de l'efficacité du premier et deuxième niveau et d'apporter plus d'éclairage sur l'ensemble de l'entreprise.

Ce troisième niveau de contrôle est complété par des audits externes qui collaborent notamment avec l'audit interne afin d'optimiser les missions d'audit et de promouvoir la transparence car la proximité des auditeurs internes au personnel et leur ancienneté permettent d'interdire parfois la critique motivée par la crainte ou par la sympathie.

8. La relation entre l'audit interne et le contrôle interne

Dans une entreprise, il est important d'organiser efficacement les activités, de limiter les risques et d'atteindre les objectifs fixés. Pour cela, de fonction jouent un rôle essentiel : le contrôle interne et l'audit interne.

Premièrement, nous allons définir ce qu'est l'audit interne et présenter ces principaux objectifs.

Deuxièmement, nous expliquerons la relation entre l'audit interne et le contrôle interne, en montrons leurs différences et leur complémentarité pour assurer une gouvernance efficace.

8.1. La définition de l'audit interne et ces objectifs

L'audit interne est une fonction de contrôle exercé par des salariés d'une entité économique. A cet égard, nous donnons ci-dessous la définition retenue par IFACI (l'Institut Français des Auditeurs/Consultants Internes) :²³

«L'Audit Interne est, à l'intérieur d'une entreprise ou d'un organisme, une activité indépendante d'appréciation du contrôle des opérations ; il est au service de la Direction.

C'est, dans ce domaine, un contrôle qui a pour fonction d'estimer et d'évaluer l'efficacité des autres contrôles.

L'objectif de l'Audit Interne est d'assister les membres de la Direction dans l'exercice efficace de leurs responsabilités en leur fournissant des analyses, des appréciations, des recommandations et des commentaires pertinents concernant les activités examinées.

²³ Lionel Collins, Gérard Valin, Op.cit. P, 22, 23

L'auditeur interne est concerné par toutes les phases de l'activité de l'entreprise qui intéressent la Direction. Ceci implique d'aller au-delà des aspects comptables et financiers pour atteindre une pleine compréhension des opérations examinées.

Parvenir à cet objectif final implique les activités suivantes :

- Examiner et apprécier la rectitude, la suffisance et l'application des contrôles comptables, financiers et opérationnels et promouvoir un contrôle efficace à un coût raisonnable,
- Vérifier la conformité avec les politiques, les plans et les procédures établis,
- Vérifier à quel point les actifs de la Société sont justifiés et préservés des pertes de toutes sortes,
- Vérifier l'exactitude des informations utilisées par la Direction,
- Evaluer la qualité de l'action dans la mise à exécution des responsabilités assignées,
- Recommander des améliorations opérationnelles. »

8.2. La relation entre le contrôle interne et l'audit interne

Le contrôle interne sert à sécuriser les activités de l'entreprise. Il aide à éviter les erreurs, les fraudes et à atteindre les objectifs fixés. Les contrôleurs internes s'assurent que les règles, procédures et contrôles sont bien appliqués chaque jour.

L'audit interne, lui, a un rôle différent. Les auditeurs internes ne participent pas à la gestion des contrôles. Leur mission est de vérifier si le système de contrôle interne fonctionne bien et s'il est efficace. Ils donnent ensuite des conseils pour l'améliorer.²⁴

Pour conclure, à travers l'analyse des définitions, composantes, types, principes et niveaux du contrôle interne, ainsi que de ses acteurs clés, il apparaît clairement que ce dispositif représente bien plus qu'un simple ensemble de procédures. Il s'agit d'un système dynamique, structuré et évolutif, au service de la transparence, de l'efficacité et de la résilience organisationnelle. Sa mise en œuvre exige une implication transversale de toutes les fonctions et une vigilance constante pour rester alignée aux enjeux internes et externes. Par ailleurs, l'audit interne, indépendant du contrôle opérationnel, joue un rôle complémentaire en évaluant la qualité du dispositif et en proposant des améliorations. Ensemble, contrôle interne et audit interne renforcent la gouvernance et la performance de l'entreprise. Ainsi, le contrôle interne

²⁴ Jacques Renard, « Théorie et pratique de l'audit interne », 7^{ème} édition, EYROLLES, 2010, p100.

ne peut être considéré comme un dispositif figé : il s'inscrit dans une logique de progrès permanent, au cœur de la performance durable des organisations.

Section 02 : Les objectifs du contrôle interne

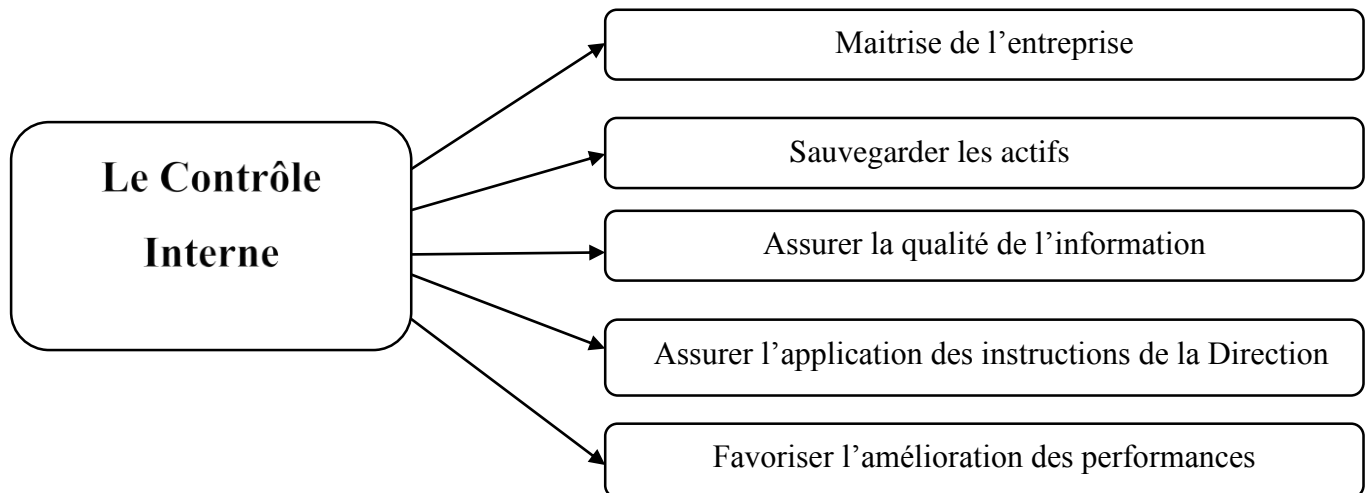
Le contrôle interne constitue un élément central de la gestion organisationnelle, en visant à assurer la performance, la sécurité et la conformité des opérations. Dans un environnement complexe et souvent exposé à divers risques, il s'avère crucial de mettre en place un ensemble de mécanismes et de processus permettant de garantir une bonne gestion des ressources et de minimiser les risques d'erreurs, de fraudes ou de dysfonctionnements. Le contrôle interne s'articule autour de principes et de règles qui, bien appliquées, favorisent une gestion simple et transparente.

Dans cette perspective, il repose sur plusieurs objectifs interdépendants, qui visent à renforcer la fiabilité des opérations et à assurer la pérennité de l'organisation. Ces objectifs sont conçus pour interagir et soutenir une approche cohérente et intégrée, assurant ainsi le bon fonctionnement global de l'entité.

1. Les objectifs de contrôle interne

Le contrôle interne repose sur plusieurs objectifs fondamentaux, qui sont essentiels pour garantir la transparence, la conformité et la fiabilité des processus. Ces objectifs permettent d'assurer que l'organisation fonctionne de manière efficace et sécurisée. Pour mieux comprendre ces objectifs, voici un schéma illustrant les cinq piliers clés du contrôle interne :²⁵

²⁵ Collins Lionel et Valin Gérard, Op.cit., P 38.

Figure N° 03 : « Schéma sur les objectifs de contrôle interne »

Source : Réaliser par nos même.

1.1. La maitrise de l'entreprise :

Les dirigeants et le conseil d'administration doivent avoir une compréhension approfondie du fonctionnement de l'entreprise. Le contrôle interne constitue un levier essentiel pour garantir l'application des directives managériales.

Pour être efficace, ce dispositif doit reposer sur des objectifs clairs, une organisation structurée, des procédures bien définies et un budget adapté. Ainsi, un système de contrôle interne performant se distingue par :²⁶

- Un manuel de procédures ou des notes de service détaillant les règles à suivre ;
- Un organigramme clair accompagné d'une description précise des postes et responsabilités ;
- Des rapports de gestion périodiques permettant un suivi global des activités.

²⁶ Afel Khalil et autres, « Comprendre et mettre en œuvre le contrôle interne », op.cit., p 18.

1.2. Sauvegarder les actifs

Lors de sa création, une entreprise procède à l'acquisition des actifs nécessaires à son activité. Leur importance pour le bon fonctionnement de l'organisation impose une protection rigoureuse.

À cet effet, le contrôle interne veille à l'exactitude des enregistrements comptables en les rapprochant de la réalité physique. Il s'assure également que toutes les opérations sont réalisées de manière complète, validées et correctement justifiées.²⁷

1.3. Assurer la qualité de l'information

L'entreprise doit garantir la qualité de l'information pour assurer la fiabilité de ses décisions et la gestion efficace de ses activités. Cette qualité repose sur plusieurs critères, notamment la clarté, l'accessibilité et la précision des données. Un contrôle interne rigoureux est nécessaire pour éviter les erreurs et garantir l'intégrité des informations.²⁸

La mise en place d'un système d'information fiable nécessite :

- L'enregistrement des opérations à la source pour assurer la traçabilité.
- L'autorisation et la validation des transactions avant leur exécution.
- La vérification et l'analyse des informations collectées afin de détecter d'éventuelles anomalies.

L'objectif est d'intégrer des processus de contrôle à toutes les étapes du traitement de l'information afin d'améliorer la prise de décision et la transparence des activités de l'entreprise.

1.4. Assurer l'application des instructions de la Direction

Les directives de la direction intègrent naturellement les obligations légales et réglementaires, mais elles ne se limitent pas aux lois, règlements et contrats. Elles peuvent également inclure des dispositions spécifiques liées à des situations particulières.

²⁷ Robert OBERT, Marie- Pierre MAIRESSE, Op.cit., P 536.

²⁸ Ibid., P 537.

Le contrôle interne doit prévenir les lacunes ou erreurs susceptibles d'être relevées lors des audits de conformité, notamment celles résultant du non-respect des instructions. Ces défaillances peuvent être dues à divers facteurs, tels qu'une communication inefficace, un manque de supervision ou une répartition floue des responsabilités. Dans tous les cas, elles remettent en question la qualité du contrôle interne.²⁹

1.5. Favoriser l'amélioration des performances

Cet objectif souligne le rôle du contrôle interne dans l'amélioration des performances de l'entreprise. Il insiste sur l'importance de l'efficacité (atteindre les objectifs) et de l'efficience (optimiser les ressources au moindre coût). Face aux enjeux du gaspillage, un bon contrôle interne repose sur une communication fluide, des procédures claires et des rapports de suivi. Il vise non seulement à améliorer la gestion mais aussi à prévenir les fraudes et à garantir une transparence accrue.³⁰

En résumé, les objectifs du contrôle interne forment un cadre indispensable pour garantir la maîtrise et la sécurité des activités au sein de l'entreprise. En s'appuyant sur des principes clairs et des outils adaptés, le contrôle interne assure la protection des actifs, la fiabilité de l'information, le respect des consignes de la direction ainsi que l'amélioration continue des performances. Cette approche globale permet non seulement de prévenir les risques d'erreurs et de fraudes, mais aussi de renforcer la confiance des parties prenantes et la qualité de la gouvernance. Ainsi, un contrôle interne bien conçu et appliqué constitue un levier stratégique incontournable, contribuant à la stabilité et au développement durable de l'entreprise dans un environnement complexe et compétitif.

Section 03 : contrôle interne au niveau des Banques Algériennes

Le contrôle interne bancaire est un processus essentiel pour assurer la sécurité, la fiabilité et la conformité des opérations dans les établissements financiers. Il permet de prévenir les erreurs, fraudes et risques, tout en garantissant la qualité de l'information financière et la performance des activités bancaires. En Algérie, ce dispositif est encadré par le règlement n° 11-08 de 2011, qui fixe les règles et principes à respecter pour mieux gérer les risques et

²⁹ Collins Lionel et Valin Gérard, Op.cit., P 39.

³⁰ Idem.

protéger le système financier national. Ce règlement remplace une précédente réglementation et s'appuie également sur des normes internationales reconnues.

Dans cette section, nous allons présenter la définition, les objectifs, les rôles du contrôle interne bancaire ainsi que les exigences du cadre réglementaire algérien. Nous détaillerons aussi les composantes clés du dispositif que chaque banque doit mettre en place pour assurer une gestion saine, efficace et conforme de ses activités.

1. Définition du contrôle interne bancaire

«Le contrôle interne bancaire (CIB) est un processus structuré visant à évaluer et à superviser les opérations et les procédures d'un établissement financier afin d'assurer leur efficacité, leur fiabilité et leur conformité aux lois et réglementations en vigueur. Il englobe un système de vérification des opérations internes, une organisation comptable et de gestion de l'information, des mécanismes de mesure et de gestion des risques, ainsi que des dispositifs de surveillance des flux financiers et des titres. Initialement axé sur la prévention de la fraude, des détournements et des erreurs, le contrôle interne bancaire a évolué pour couvrir l'ensemble des risques auxquels les institutions bancaires sont exposées, conformément aux recommandations internationales telles que celles du Comité de Bâle.»³¹

2. Les objectifs du contrôle interne bancaire

Le contrôle interne est un processus mis en place par le conseil d'administration, la direction générale et l'ensemble des collaborateurs. Il ne s'agit pas simplement d'une procédure ou d'une politique ponctuelle, mais d'un système fonctionnant de manière continue à tous les niveaux de la banque. Le conseil d'administration et la direction générale ont pour mission d'instaurer une culture favorisant un contrôle interne efficace et de veiller en permanence à son bon fonctionnement. Toutefois, l'engagement de chacun est essentiel pour garantir son efficacité.

Les principaux objectifs du contrôle interne bancaire (CIB) sont les suivants :³²

- Assurer la performance ;
- Garantir une information fiable ;

³¹ TACCOLA-LAPIERR Sylvie : « Le dispositif prudentiel Bâle II ; autoévaluation et contrôle interne », thèse de Doctorat en sciences de gestion, université du sud, Toulon-Var ; 2008, P 192.

³² Cadre pour les systèmes de contrôle interne dans les organisations bancaires : « comité de Bâle sur le contrôle bancaire », Bâle, septembre 1998, P 8-9.

- Veiller à la conformité réglementaire.

2.1. Les objectifs de performance

Ils sont liés à l'efficacité de la banque dans l'utilisation de ses actives et autres ressources ainsi que dans la protection de l'établissement vis-à-vis des pertes. Le processus de contrôle interne cherche à s'assurer que l'ensemble du personnel œuvre avec efficacité et intégrité à la réalisation des objectifs, sans occasionner des coûts imprévus ou excessifs ni privilégier d'autre intérêts que ceux de la banque.

2.2. Les objectifs d'information

Ils portent sur la préparation de rapports pertinents, fiables et aussi récents que possible, indispensables à la prise de décision au sein de l'organisation bancaire. Ils recouvrent également la nécessité d'établir des comptes annuels, états financiers et autres communications et rapports de caractère financier qui soient fiables pour les actionnaires, autorités de contrôle et autres parties extérieures. Les données reçues par la direction, le conseil d'administration, les actionnaires et les autorités de contrôle devraient être d'une qualité et d'une intégrité suffisante pour que leurs bénéficiaires puissent s'y référer pour fonder leurs décisions.

2.3. Les objectifs de conformité

Ils garantissent que toute l'activité bancaire est conforme aux lois, réglementation et exigences prudentielles applicables ainsi qu'aux politiques et procédures de l'organisation cet objectif doit être satisfait pour préserver les droits et la réputation de la banque.

3. Les rôles du contrôle interne bancaire

- Assurer la sécurité des opérations : Prévenir les erreurs, fraudes et risques financiers.
- Garantir la conformité réglementaire : S'assurer du respect des lois, réglementations et normes en vigueur.
- Améliorer la performance : Optimiser les processus internes pour une meilleure efficacité et rentabilité.
- Fiabiliser l'information financière : Garantir l'exactitude et la transparence des données comptables et financières.

- Détecter et prévenir les risques : Identifier et anticiper les risques opérationnels, financiers et stratégiques.
- Renforcer la gouvernance : Assurer un pilotage efficace et une prise de décision éclairée.
- Favoriser une culture de contrôle : Sensibiliser et responsabiliser les employés sur l'importance du contrôle.

4. Le cadre réglementaire national (en Algérie)

Le règlement n° 11-08, adopté le 28 novembre 2011, constitue un cadre réglementaire majeur pour le contrôle interne des banques et établissements financiers en Algérie. Il vient remplacer le règlement n° 02-03 de 28 octobre 2002, qui était le premier texte à encadrer ce contrôle interne. Ce nouveau règlement a pour objectif de mieux définir les risques bancaires et de mettre en place des principes et procédures plus efficaces afin d'assurer la stabilité et la sécurité du système financier national.³³

4.1. Les composants du dispositif de contrôle interne selon le règlement n° 11-08

Conformément à l'article 04 du règlement n° 11-08 suscit , « le dispositif de contrôle interne que les banques et établissements financiers doivent mettre en place comprend, notamment ³⁴:

- Un système de contrôle des opérations et des procédures interne ;
- Une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- Des systèmes de surveillance et de maîtriser des risques ;
- Un système de documentation et d'archivage ;
- Des règles de gouvernances. »

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par établissements financiers s'appuie sur des références internationales (le COSO et les accords du comité de Bale), et sur des références nationales. Leur but c'est de remplir pleinement leur objectif de maîtrise des risques.

³³ Banque d'Algérie, règlement n°11-08 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

³⁴ Banque d'Algérie, règlement n°11-08, op.cit., article 04.

5. Le dispositif de contrôle interne bancaire

Le contrôle interne mis en place par les banques et établissements financiers constitue un ensemble structuré de processus, de méthodes et de mesures.³⁵ Il a pour objectif principal d'assurer une gestion saine, efficace et conforme des opérations bancaires. Il permet de garantir la maîtrise des activités, le bon fonctionnement des processus internes, une évaluation appropriée des risques, y compris les risques opérationnels, et le respect des procédures internes ainsi que des exigences légales et réglementaires. Ce dispositif contribue également à la transparence, à la traçabilité des opérations, à la fiabilité des informations financières, à la protection des actifs et à l'utilisation efficiente des ressources.

Pour répondre à ces exigences, le contrôle interne bancaire repose sur plusieurs composantes essentielles, notamment :³⁶ un système de contrôle des opérations et des procédures internes, une organisation comptable et du traitement de l'information, des outils de mesure et de surveillance des risques, ainsi qu'un système rigoureux de documentation et d'archivage. Chaque banque doit adapter ces dispositifs à sa taille, à la nature et au volume de ses activités, à ses implantations géographiques, et aux risques spécifiques auxquels elle est exposée.

Le contrôle interne s'applique à l'ensemble des structures et activités, y compris celles des entités contrôlées directement ou conjointement.³⁷

5.1. Le système de contrôle des opérations et des procédures internes

Ce système vise à garantir la conformité des opérations, à sécuriser l'information financière et à assurer une gestion maîtrisée des risques. Il repose sur deux types de contrôle complémentaires :

- **Le contrôle permanent**, qui est intégré au quotidien dans les processus opérationnels,
- **Le contrôle périodique**, qui consiste en des évaluations approfondies et planifiées dans le temps.

³⁵ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08.Op.cit., article 3.

³⁶ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08.Op.cit., article 4.

³⁷ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08.Op.cit., article 5.

Ces contrôles sont exercés dans une organisation bien définie, encadrée par des responsables désignés, sous la supervision des organes de gouvernance, afin d'assurer la fiabilité et l'intégrité du dispositif de contrôle.

5.1.1. Les dispositions générales

Les objectifs du système de contrôle sont multiples :³⁸

- Vérifier que les opérations respectent les lois, règlements, normes professionnelles et les orientations stratégiques de l'organe délibérant et exécutif ;
- Contrôler le respect strict des procédures internes de décision et de gestion des risques ;
- Assurer la qualité des informations comptables et financières, qu'elles soient à usage interne, à destination des autorités réglementaires (comme la Banque d'Algérie), ou destinées à être publiées ;
- Contrôler les conditions d'évaluation, de traitement et de disponibilité des données comptables, en garantissant notamment une bonne piste d'audit ;
- Vérifier la fiabilité des systèmes d'information et de communication ;
- S'assurer que les mesures correctives décidées sont mises en œuvre dans des délais raisonnables.

Le dispositif comprend donc un contrôle permanent, centré sur la conformité quotidienne, et un contrôle périodique, chargé d'évaluer la régularité des opérations, l'efficacité du contrôle permanent, ainsi que la pertinence des dispositifs de maîtrise des risques.³⁹

5.1.2. Les obligations du contrôle interne

Les banques et établissements financiers doivent garantir un contrôle permanent par des moyens humains appropriés, avec des agents spécialisés soit exclusivement dédiés à cette mission, soit exerçant parallèlement des fonctions opérationnelles.⁴⁰

Le contrôle périodique, quant à lui, doit être assuré par des agents indépendants du contrôle permanent, spécifiquement chargés d'évaluer en profondeur les dispositifs de contrôle.

³⁸ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08.Op.cit., article 6.

³⁹ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08.Op.cit., article 7.

⁴⁰ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08.Op.cit., article 8.

À cet effet, chaque établissement doit désigner :⁴¹

- un responsable du contrôle permanent, chargé de coordonner et d'assurer l'efficacité de ce dispositif ;
- un responsable du contrôle périodique, garant de la cohérence et de l'efficacité globale du contrôle périodique.

Leur nomination doit être notifiée à la commission bancaire, et l'organe délibérant doit être informé de leur désignation ainsi que des résultats de leurs travaux. Ces responsables ne peuvent exercer d'activités opérationnelles, sauf s'ils sont membres de l'organe exécutif et que la taille de l'établissement ne justifie pas de séparation stricte.

Ils rendent compte régulièrement à l'organe exécutif, à l'organe délibérant, et, s'il existe, au comité d'audit. Au moins une fois par an, le responsable du contrôle périodique doit rendre compte directement de sa mission à l'organe délibérant.⁴²

Pour être efficace, le contrôle périodique doit disposer de ressources suffisantes et d'une réelle indépendance, avec un rattachement hiérarchique au plus haut niveau. Un programme annuel de missions doit être élaboré, prenant en compte les objectifs fixés par les organes dirigeants, afin de couvrir l'ensemble des activités et implantations dans un cycle d'investigation raisonnable.⁴³

Pour résumer, Le contrôle interne bancaire est un outil clé pour assurer une gestion saine et sécurisée des banques en Algérie. Il permet non seulement de respecter les règles en vigueur, mais aussi de prévenir les risques, de corriger les erreurs et d'optimiser les processus internes. Le règlement n° 11-08 fournit un cadre clair et adapté, en s'inspirant des normes internationales, pour structurer ce dispositif essentiel. Chaque banque doit mettre en place des systèmes adaptés à ses activités et à ses risques spécifiques. Ce contrôle renforce la fiabilité des informations financières et la transparence, tout en protégeant les actifs de la banque. En favorisant une culture du contrôle, il contribue à la confiance des clients, des partenaires et des autorités. Ainsi, le contrôle interne bancaire joue un rôle majeur dans la stabilité et la performance du système financier algérien.

⁴¹ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08.Op.cit., article 9.

⁴² Règlement de la banque d'Algérie n°11-08.Op.cit., article 11.

⁴³ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08.Op.cit., article 17.

Conclusion :

Le contrôle interne est un pilier essentiel pour le bon fonctionnement de toute organisation. Il vise à protéger les ressources, à éviter les erreurs ou les fraudes, et à s'assurer que les règles et procédures sont bien respectées. C'est un outil qui aide à mieux organiser les activités, à renforcer la fiabilité des informations et à garantir une gestion saine.

Dans ce cadre, le contrôle interne repose sur des principes fondamentaux comme la clarté des responsabilités, la séparation des tâches et la transparence des opérations. Il permet aux dirigeants de mieux contrôler les activités et de prendre des décisions plus efficaces et sécurisées.

Il poursuit plusieurs objectifs complémentaires : veiller au bon déroulement des opérations, préserver les biens de l'entreprise, garantir des informations fiables, faire appliquer les décisions de la direction et améliorer en continu les performances. Ses objectifs assurent une gestion plus rigoureuse, durable et adaptée aux enjeux actuels.

Dans le secteur bancaire, ces dispositifs prennent une importance encore plus grande. En Algérie, les banques doivent appliquer les règles strictes définies par le règlement n° 11-08 de 2011, qui encadre le contrôle interne afin de mieux gérer les risques, garantir la fiabilité des données financières et respecter les normes légales. Ce cadre réglementaire joue un rôle central dans la stabilité du système bancaire, la protection des intérêts des clients et le maintien de la confiance du public.

En somme, le contrôle interne n'est pas seulement un ensemble de règles techniques : c'est un véritable levier stratégique pour sécuriser les opérations, optimiser les performances et assurer la conformité des organisations, en particulier dans des secteurs sensibles comme la banque.

Chapitre 03

Introduction :

Le contrôle interne constitue un élément fondamental dans le fonctionnement des institutions financières, garantissant la sécurité, la conformité et la fiabilité des opérations bancaires. Au sein de la CNEP-Banque, institution publique spécialisée dans l'épargne et le financement immobilier, le département de contrôle joue un rôle central dans la maîtrise des risques opérationnels et la surveillance rigoureuse des activités. Ce chapitre s'attache à présenter tout d'abord l'organisme d'accueil, en mettant en lumière son organisation et la structure spécifique du département de contrôle interne, notamment au niveau de la direction régionale de Tizi-Ouzou.

Par la suite, nous analyserons la démarche appliquée au contrôle périodique des opérations réalisées au Front Office, étape cruciale pour assurer la qualité du service et la traçabilité des transactions financières. Enfin, une étude de cas concrète permettra d'illustrer les pratiques de contrôle interne en matière de gestion de la caisse, en insistant sur l'utilisation du système informatique T24, qui a considérablement renforcé la centralisation et la sécurisation des opérations.

Cette approche vise à démontrer comment, à travers une organisation claire et des procédures rigoureuses, la CNEP-Banque parvient à prévenir les risques d'erreur et de fraude tout en assurant une gestion efficace et transparente de ses activités bancaires.

Section01 : Présentation de l'organisme d'accueil.

Cette section présente la CNEP-Banque, institution financière publique créée en 1964 et devenue société par actions en 1997, spécialisée dans l'épargne et le financement immobilier. Elle est organisée en structures centrales, régionales et locales. L'accent est mis sur la direction régionale de Tizi-Ouzou, créée en 1992, qui supervise plusieurs agences. Enfin, la section détaille le département de contrôle interne de cette direction, chargé de garantir la conformité et la maîtrise des risques à travers deux services : contrôle opérationnel et contrôle à distance.

1. Historique et création de la CNEP-Banque :

La CNEP-Banque a été créée en 1964, sous le nom de CNEP, Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance. Elle a été la première banque publique algérienne.

L'objectif de la CNEP était de promouvoir l'épargne et le crédit en Algérie. Elle a été chargée de collecter l'épargne des particuliers et des entreprises, et de la transformer en crédit pour financer l'économie nationale.

- En 1971, la CNEP a institué l'Epargne Logement, un programme de financement du logement social. Ce programme a permis à de nombreux Algériens d'accéder à la propriété
- En 1980, la CNEP a commencé à financer des programmes de promotion immobilière. Elle a ainsi contribué au développement du secteur du bâtiment et des travaux publics en Algérie.
- En 1997, la CNEP a changé de statut et est devenue une banque universelle. Elle a ainsi élargi sa gamme de produits et services bancaires pour répondre aux besoins de tous les clients, particuliers et entreprises.

Aujourd'hui, la CNEP-Banque est une des principales banques en Algérie. Elle dispose d'un réseau de plus de 1 200 agences réparties sur l'ensemble du territoire national. Présentation de la CNEP banque de Tizi-Ouzou dans le cadre d'un mémoire.

La CNEP banque de Tizi-Ouzou est une agence bancaire intéressante à étudier dans le cadre d'un mémoire. Elle permet d'analyser le fonctionnement d'une banque algérienne, et de comprendre les enjeux du secteur bancaire en Algérie.

2. Organisation et structure interne de la CNEP-Banque

2.1. Organisation de la CNEP Banque

La CNEP-Banque est dotée d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration et son contrôle est assuré par deux commissaires aux comptes. Son organisation est fixée par les dispositions de la décision réglementaire 78-95 de 27 novembre 1995, et elle a évolué au fur et à mesure de la diversification et de l'élargissement de ses activités. Dans son organigramme hiérarchique il y a lieu de distinguer trois niveaux de structures :¹

- Direction générale ;
- Gestion régionale ou de réseau ;
- Agence

2.1.1. L'agence principale ou centrale

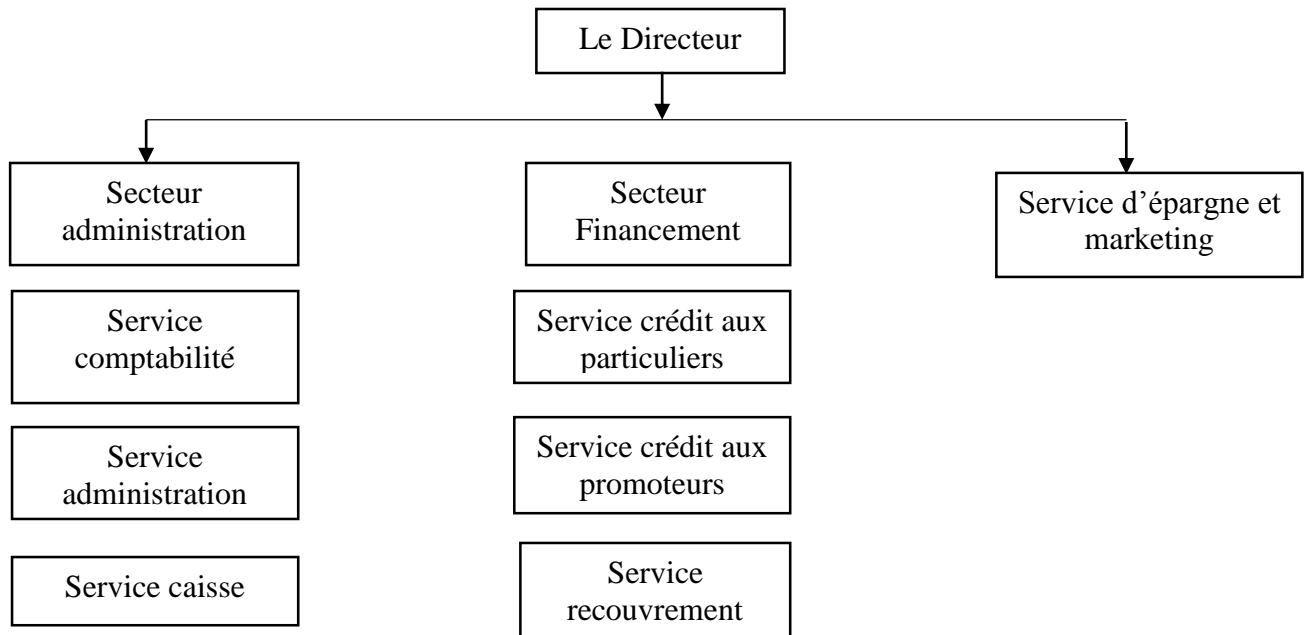
Les différents types de fenêtres incluses dans cette catégorie comprennent les fenêtres de collecte, les fenêtres de crédit, les fenêtres de développeur et les fenêtres de l'industrie. Plus précisément, la fenêtre de collecte/consultation est l'un des types de ce groupe.

2.1.2. L'agence point de vente A

Il existe diverses entités qui s'occupent du recouvrement des créances et fournissent des services de conseil dans ce domaine. Il peut s'agir d'agences de recouvrement, de promoteurs, de bureaux de crédit personnel, ainsi que de points de recouvrement et de conseil.

¹ Voir le document interne de la CNEP Banque.

Figure 04 : Organigramme agence principale et agence A

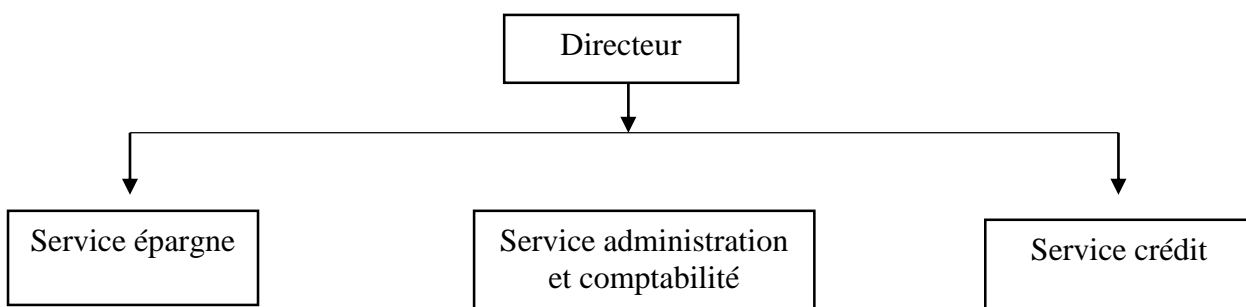


Source : Document interne de la CNEP-Banque

2.1.3. L'agence point de vente B

Sont situées dans les petites villes et les zones rurales. Elles offrent une gamme de produits et services bancaires de base (Comptoir d'encaissement, crédit personnel et comptoir d'encaissement).

Figure 05 : Organigramme agence de vente B

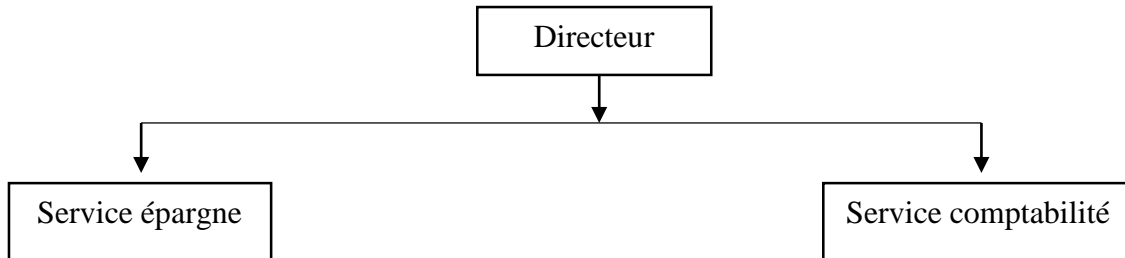


Source : Document interne de la CNEP-Banque

2.1.4. L'agence de vente C

Guichet spécial encaissement ou crédit ou encaissement.

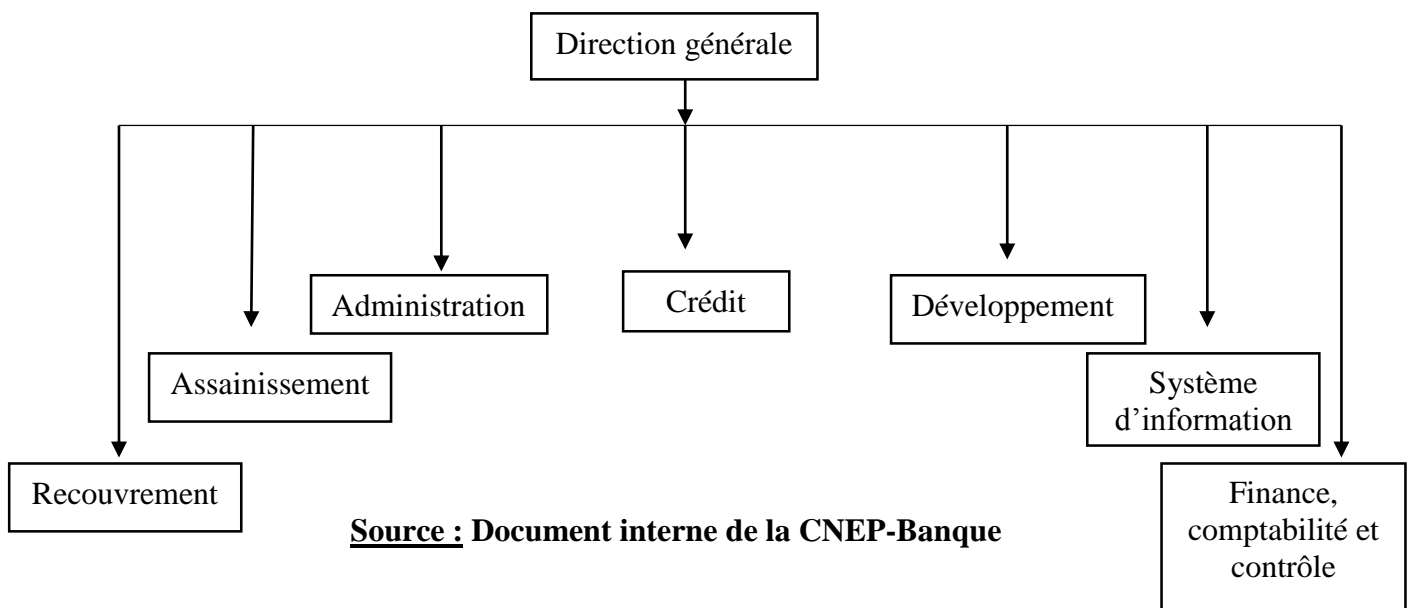
Figure 06 : Organigramme agence de vente C



Source : Document interne de la CNEP-Banque

Les opérations commerciales et administratives de l'agence font l'objet d'un soutien et d'une surveillance constante. Cette agence comprend 15 directions du réseau, chacune ayant des compétences déterminées par sa situation géographique et les établissements qu'elle supervise. Les responsabilités de direction générale sont centralisées et exercées par une équipe de sept personnes. Par ailleurs, il existe une sous-direction (DGA) rattachée à la direction centrale (DC) qui est structurée comme suit.

Figure 07 : Organigramme de la direction générale



Source : Document interne de la CNEP-Banque

2.2. Filiale et participations

CNEP-Banque est propriétaire unique de CNEP-immobilier, filiale spécialisée dans la promotion immobilière. Par ailleurs, le CNEP-Banque représente 30 % du marché publicitaire sur l'ensemble du territoire. De ce fait, les institutions financières ont mis en place des mesures de contrôle, avec CNEP-immobilier, notre filiale, pour garantir une planification correcte et fiable des chargements. La Saudi Arabia Leasing Corporation est détenue en partie par l'entité en question, avec des parts respectives de 20 % et 35 %. Des investisseurs des Émirats arabes unis et d'Allemagne ont créé le projet UEG/PARATOON, qui est étroitement lié. De plus, le projet autrichien connu sous le nom de BAG est achevé à 40 %.

3. La mission de la CNEP– Banque

Les principales missions de la CNEP -Banque s'articulent autour de :

3.1. La collecte de l'épargne

La CNEP dispose de divers produits d'épargne destinés à sa clientèle, en trouve :

3.1.1. Le livret d'épargne logement(LEL)

Il confère à la clientèle un droit d'accès au crédit à des conditions privilégiées avec un taux d'intérêt de 2,5%.

3.1.2. Le livret d'épargne populaire (LEP)

En possédant ce produit particulier, le titulaire peut s'attendre à un paiement supérieur à celui de la LEL. Cependant, cela a un coût car les avantages offerts par la LIE ne sont pas inclus. Essentiellement, le taux d'intérêt est fixé à 2 %.

3.1.3. Les ressources à vue

Le recouvrement des avoirs non réglés et dus à vue constitue la fonction première de la CNEP-Banque. Ces actifs sont collectés via une variété de comptes accessibles aux particuliers et aux entreprises, notamment les comptes courants et les comptes chèques.

3.1.4. Les produits d'épargne à terme

Les certificats de trésorerie, les dépôts à terme logement (DATL) et les dépôts bancaires à terme (DATB) sont des options d'investissement conçues aussi bien pour les personnes physiques que morales. Ces investissements sont rémunérés en fonction de la durée du placement.

3.2. La distribution des crédits

On trouve :

3.2.1. Les crédits aux particuliers

On distingue généralement deux types de crédits destinés aux financements des besoins des particuliers, à savoir :

3.2.2. Le crédit hypothécaire

Les clients bénéficient de prêts hypothécaires pour répondre à leurs divers besoins financiers.

Il existe essentiellement deux classifications de ces crédits :

- Les crédits hypothécaires habitat concernent principalement :

✓ Aménagement ou extension d'une habitation ;

✓ Achat d'un logement social participatif (LSP) ;

✓ Achat d'un logement par formule vente sur plan (VSP) ;

✓ Achat d'un logement auprès d'un particulier ;

✓ Achat d'un terrain à bâtir.

- Les prêts hypothécaires non résidentiels font référence au financement de propriétés destinées à un usage commercial ou professionnel, que ce soit pour l'achat, la construction ou le développement, obtenu auprès d'un promoteur.

- Les crédits d'équipements domestiques. Ces crédits sont :

Chapitre 3 : Etude de cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

- Crédit à la consommation ; - Crédit « ADAOUAT » ;
- Crédit véhicule ;
- Prêt pour la création et l'innovation ;
- Financement des coopérations de réalisation de service ;
- Financement du tourisme et de l'hôtellerie ;
- Financement de marché.
- Les crédits aux entreprises

Le financement de la consommation pour la construction de logements, qu'elle soit exécutée par des promoteurs immobiliers privés ou publics, est fixé à un taux d'intérêt de 6,5% par an.

Les crédits proposés aux promoteurs ont pour but le financement :

- Intégrer le taux de promotion immobilière en acquérant un terrain à titre onéreux.
- Des programmes de vente sur plan.

4. Présentation de la direction régionale

4.1. Création

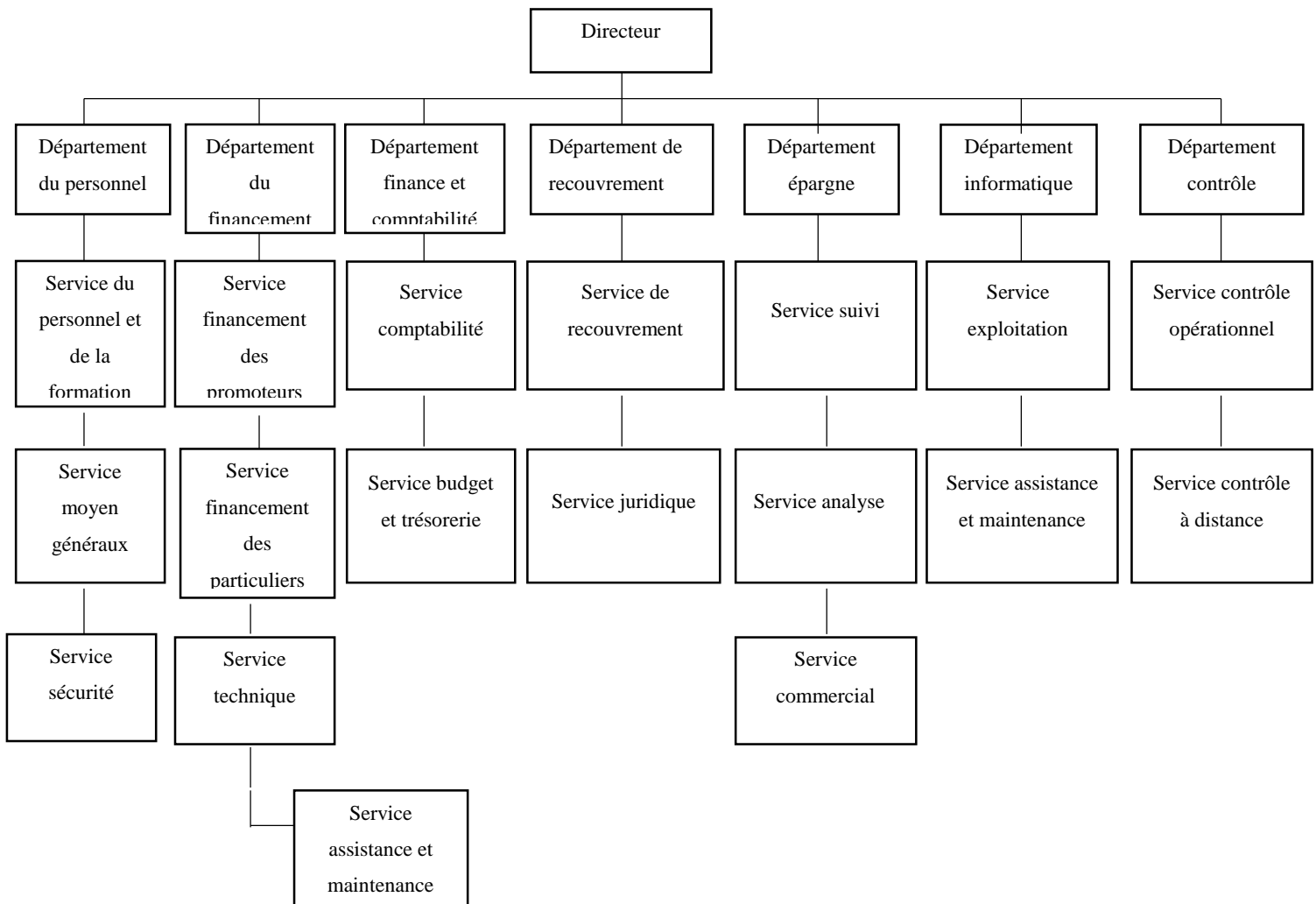
En janvier 1992, la direction régionale de Tizi-Ouzou est officiellement créée. Ce réseau supervise au total 15 organisations opérationnelles, réparties dans deux divisions administratives appelées Wilayas. Ces deux Wilayas sont Tizi-Ouzou et Bouira.

4.2. Organisation de la direction du réseau de Tizi-Ouzou

La gestion du réseau de T.O est gérée par : Communiquer sa mission à travers sept chefs de développement

Chapitre 3 : Etude de cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

Figure 07 : Organigramme de la direction régionale de CNEP Banque.



Source : Document interne CNEP Banque.

5. Présentation du département contrôle

Le département contrôle est un organe chargé d'assurer et d'évaluer la gestion opérationnelle des risques liés aux différentes activités de la banque. Le département contrôle est habilité à intervenir sur les opérations, en relation avec l'ensemble des volets d'activités de la banque, au niveau de l'ensemble des structures d'exploitation sans aucune limite territoriale.²

² Voir le document interne de la CNEP Banque.

5.1. Les missions principales du département contrôle

- La participation à la mise en œuvre de la politique de contrôle définie par la Direction Générale de la banque.

- L'élaboration et le suivi de l'exécution du programme annuel des missions de contrôle.
- La réalisation des contrôles opérationnels des structures d'exploitation (les Agences).
- L'information des structures d'exploitation de toute anomalie ou dysfonctionnement relevé lors des contrôles effectués.
- Le suivi de la prise en charge des anomalies relevées à l'occasion des contrôles effectués.
- La réalisation de missions de contrôle spéciales en tant que de besoin et à la demande du directeur du réseau, après accord préalable du DGA contrôle.

5.2. Le champ d'intervention du Département Contrôle

Le département de contrôle du premier degré exécute le programme d'action tel qu'établi par le directeur du réseau en plus des missions spéciales qui pourraient lui être confiées par ce dernier :

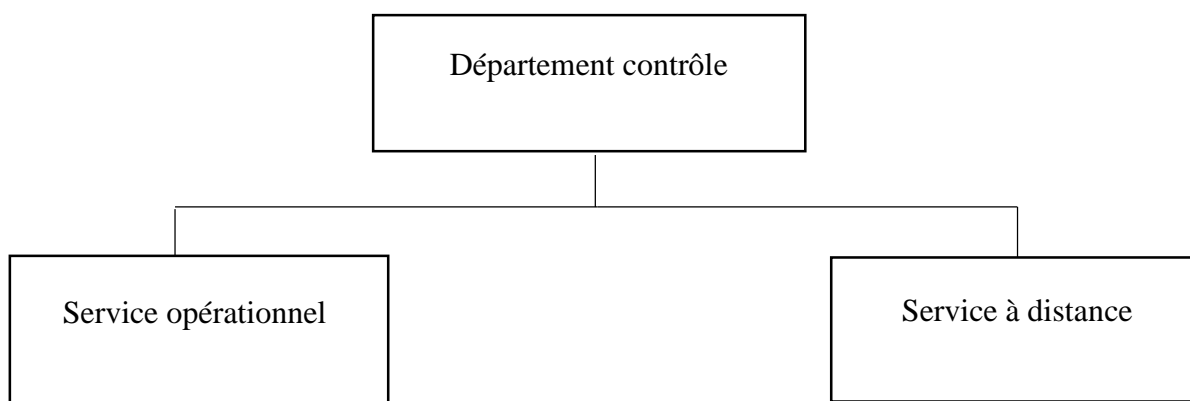
- Le programme d'action touche l'ensemble des agences rattachées au réseau. En dehors des missions spéciales, une mission classique doit être prévue au moins une fois durant l'exercice, pour chaque agence, elle est nécessairement suivie dans les six mois qui suivent au plus tard, d'une mission d'évaluation, Tout fois les contrôleurs ne doivent en aucun cas.
- Participés au contrôle des services ou agences dont il avait la charge avant leur affectation au département du contrôle.

5.3. Organisation du département du contrôle

Le département contrôle est structuré en deux services :

- Service contrôle opérationnel.
- Service contrôle à distance.

Figure 08 : Organisation du département du contrôle.



Source : Document Interne CNEP Banque.

5.3.1. Service contrôle opérationnel

Le Contrôle opérationnel mis en œuvre par l'agence a pour missions principales :

1. La mise en œuvre du programme annuel des missions de contrôle.
2. Le contrôle périodique des structures d'exploitation de la banque.
3. -L'élaboration des rapports de mission de contrôle.
4. L'élaboration et la transmission des plans de redressements aux Structures contrôlées.
5. L'information du Directeur de Réseau, de la DGA contrôle et de la Direction de l'Inspection Générale de toute opération suspecte ou frauduleuse.

5.3.2. Service contrôle à distance a pour missions principales

1. La constitution et la tenue à jour des dossiers permanents de contrôle des structures d'exploitation du réseau.
2. Le contrôle à distance structure d'exploitation du réseau.
3. L'exploitation et le contrôle des reportings émanant des différentes Structures d'exploitation du réseau.

Chapitre 3 : Etude de cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

4. La transmission des reportings et de leurs conclusions aux structures centrales chargées du contrôle.
5. L'information du responsable hiérarchique de toute anomalie relevée Lors du contrôle à distance et le suivi de la prise en charge des Anomalies relevées.
6. L'élaboration des rapports mensuels et annuels de l'activité du Département contrôle.

5.4. Procédure d'une mission de contrôle

La Banque CNEP, comme toutes les autres banques, a mis en place un système de contrôle interne continu. Ceci est conforme aux exigences réglementaires imposées à tous les établissements de crédit.

Le niveau de contrôle central de ce système est géré par le contrôleur bancaire, qui exécute un ensemble spécifique de commandes. Ces commandes incluent la supervision et la gestion des objectifs et buts de l'agence, notamment dans le cas de la Banque CNEP. La responsabilité première du gestionnaire est de procéder à l'exécution des différents établissements du Réseau Tizi-Ouzou, ce qui implique la mise en œuvre d'une forme de contrôle. Ce contrôle prend la forme d'un contrôle documentaire, en l'occurrence une revue du dossier client. Alternativement, le gestionnaire peut effectuer des contrôles d'observation auprès des caissiers qui supervisent la gestion des stocks des distributeurs automatiques ou s'entretenir avec le conseiller à la clientèle.

L'objectif principal du contrôle est de s'assurer de l'adhésion de l'ensemble des collaborateurs de l'agence de comptes CNEP-Banque tant aux mandats réglementaires qu'aux protocoles procéduraux et stratégiques établis par la banque.

En conclusion, cette analyse a permis de mettre en lumière l'importance du département de contrôle interne dans la gestion des risques et la surveillance des opérations au sein de la direction régionale de Tizi-Ouzou. Grâce à une organisation claire et des procédures rigoureuses, la CNEP-Banque assure la sécurité et la fiabilité de ses activités. Cette compréhension approfondie du fonctionnement interne enrichit notre expérience pratique et prépare à mieux appréhender les aspects liés au contrôle bancaire.

Section 02 : La démarche du contrôle périodique des opérations de FrontOffice

Cette section présente la démarche de contrôle périodique des opérations réalisées au niveau du Front Office, élément clé pour garantir la conformité des transactions et la qualité du service client. Elle détaille les procédures de vérification des chèques et des retraits, ainsi que les contrôles relatifs aux opérations de caisse, notamment les versements et retraits de billets. Le rôle précis de chaque intervenant, notamment guichetier, caissier, et responsables de validation, est également expliqué afin d'assurer la traçabilité et de prévenir les risques d'erreur ou de fraude. Enfin, la section met en lumière l'importance du département de contrôle qui, par des contrôles sur place et à distance, veille au respect des règles et à la gestion sécurisée des fonds.

1. La procédure de contrôle de chèque/retrait chèque :

La procédure de contrôle des chèques commence par la réception du chèque. Il est nécessaire de vérifier la présence des informations essentielles suivantes :

- La date ;
- Le montant en chiffres et en lettres ;
- Le nom du bénéficiaire ;
- La signature de l'émetteur de la pièce.

Il est également important de s'assurer que le chèque n'est pas périmé et qu'il ne présente aucune retouche ou anomalie visible.

Ensuite, l'identité de l'émetteur doit être vérifiée, notamment si le chèque est déposé au guichet. Une consultation des fichiers des chèques irréguliers permet également de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un chèque bloqué ou frauduleux.

Le contrôle de la provision consiste à vérifier que les fonds sont disponibles sur le compte de l'émetteur avant l'encaissement du chèque. Si le montant est élevé, un contrôle de second niveau est effectué par le chef de service, qui valide le versement ou le retrait du montant demandé.

Chapitre 3 : Etude de cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

Dans le cas où l'opération de retrait est effectuée dans une agence différente de celle où le compte est domicilié, une étape de vérification supplémentaire est nécessaire. Le guichetier doit, via le système T24, confirmer la disponibilité du montant demandé en saisissant les données du client.

Une fois toutes les vérifications effectuées, l'opération est enregistrée dans le système informatique, et un justificatif est remis au client, que ce soit au guichet ou via un automate.

2. Les procédures de contrôle les billets Versements - Retraits :(voir l'annexe 01 et 02)

Les contrôles à opérer par les différents intervenants, la définition de la traçabilité des contrôles effectués, ainsi que les risques à surveiller sont décrits ci-dessous :

2.1. Les guichetiers :

Le guichetier doit effectuer le contrôle des opérations de caisse et de leurs justificatifs. Il est également tenu d'apposer sa signature et ses griffes sur les pièces comptables et justificatives, afin d'assurer la traçabilité des transactions et de prévenir les risques d'erreur et de fraude.

2.2. Les responsables chargés de la validation :

Les responsables chargés de la validation (chef de service, adjoint directeur, directeur d'agence) doivent effectuer le contrôle des opérations de caisse et de leurs justificatifs lors de la validation des opérations dans le cas d'un montant qui dépasse 250 000 00 DA. Ils doivent apposer leur signature et leurs griffes sur les pièces comptables et justificatives afin de prévenir les risques d'erreur et de fraude.

2.3. Le caissier :

Le caissier doit contrôler les opérations de caisse, vérifier leur approbation par les personnes concernées, et s'assurer que les justificatifs sont conformes aux procédures. Il appose sa signature et le cachet "caisse" sur les pièces justificatives, les chèques, le billet de versement, le billet de retraits, et sur le brouillard de caisse pour prévenir les risques d'erreur et de fraude.

Chapitre 3 : Etude de cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

Dans le cas où un client souhaite effectuer un retrait d'un montant supérieur à la somme disponible en caisse, une demande (**voir l'annexe 03**) préalable doit être formulée par le banquier. Cette demande est transmise à la Banque d'Algérie succursale Tizi-Ouzou, qui se charge de la mise à disposition des fonds nécessaires. Le traitement de cette opération prend généralement un délai de 24 heures.

Le caissier doit également effectuer l'arrêté de la caisse, en signant le procès-verbal d'arrêté ainsi que le bouquin de caisse. Il doit également signer les procès-verbaux de différence de caisse pour éviter tout dépassement du plafond de l'encaisse assurée.

Il est responsable du contrôle des mouvements de fonds (encaissements et décaissements) en présence de la clientèle, en apposant sa signature sur le registre des virements pour prévenir les risques de fraude et de litiges avec la clientèle (contestations de montants). Enfin, il doit veiller à respecter le plafond de l'encaisse assurée et du plafond de trésorerie pour éviter le risque relatif au fonds.

3. La procédure de contrôle de la caisse après les dépôts

Les procédures de contrôle de la caisse commencent par l'ouverture de la caisse, où le solde d'ouverture est vérifié en présence du caissier et du responsable. Le comptage physique de la caisse est effectué et comparé au solde théorique de la veille.

Une fois cette vérification réalisée, le registre de prise de caisse est signé. Pendant la journée, chaque opération (dépôts, retraits, paiements, etc.) doit être enregistrée immédiatement, et les pièces justificatives pour chaque transaction sont vérifiées afin de garantir leur conformité. Il est également essentiel de respecter les plafonds autorisés pour les mouvements de fonds. Pour toute demande d'appoint ou de retrait de fonds, une autorisation préalable d'un supérieur hiérarchique est nécessaire. De plus, les bordereaux de transfert de fonds entre caisses ou vers la trésorerie centrale doivent être signés conjointement. À la clôture de la caisse en fin de journée, le caissier procède à un comptage physique du solde et effectue un rapprochement avec le solde comptable. Enfin, un rapport de caisse est saisi et le journal des opérations est imprimé pour enregistrer toutes les transactions de la journée.

4. Département du Contrôle

Le département de contrôle effectue le contrôle sur place grâce à l'informatisation de nouveau système T24 de la mise en œuvre des dispositions réglementaires régissant la gestion de la caisse. La traçabilité de ce contrôle est assurée par des rapports sur les missions de contrôle réalisées dans les agences.

Il effectue également un contrôle à distance des règles de gestion de la caisse. Le département de contrôle vérifie les opérations et leurs justificatifs en se basant sur les journées comptables archivées au réseau, et appose leur signature et griffe sur les fiches de contrôle des justificatifs.

Il assure également le contrôle de l'approbation des supports et documents comptables, en signant les fiches de contrôle correspondantes.

Enfin, il effectue le contrôle des dossiers mensuels transmis par le département Finances et Comptabilité des réseaux. Les risques à surveiller concernent principalement les risques opérationnels.

Pour conclure, l'analyse des procédures de contrôle appliquées au Front Office a permis de constater la rigueur avec laquelle les opérations sont encadrées au quotidien. Chaque acteur, du guichetier au caissier, joue un rôle essentiel dans le respect des règles et la sécurisation des flux financiers. Cette organisation permet non seulement de prévenir les anomalies, mais aussi de garantir une gestion efficace et traçable des transactions. La coordination avec le département de contrôle assure un suivi constant et renforce la fiabilité des dispositifs internes.

Section 03 : Etudes des cas : le contrôle interne sur la caisse cas CNEP Banque

Le Département de contrôle de la CNEP Banque assure la gestion des risques opérationnels à travers un contrôle rigoureux des opérations bancaires. Avant 2018, la banque utilisait le système Dinsys, mais depuis cette année-là, elle a adopté le système T 24, permettant de centraliser les opérations et de faciliter le contrôle des agences via une base de données unique.

Ce nouveau système améliore la gestion, la rapidité des services et la sécurité des informations. Le département de contrôle effectue des vérifications sur place et à distance en s'appuyant sur des rapports de missions de contrôle réalisés dans les agences et en vérifiant les journées comptables archivées. Pour chaque opération, la fiche de contrôle est apposée avec la signature et la griffe du contrôleur, validant ainsi la conformité des justificatifs. Il veille également à l'approbation des supports comptables et réalise des contrôles sur les dossiers mensuels transmis par le département finance et comptabilité, garantissant ainsi la conformité et la traçabilité des opérations.

1. Demande de vérification de la journée comptable :

La journée comptable désigne la période au cours de laquelle une banque enregistre toutes les opérations financières effectuées par ses clients, avant de clôturer les comptes pour générer les écritures comptables de la journée.

La journée comptable est constituée des documents suivants :

- Les journaux des mouvements par utilisateur ; **(voir l'annexe 04)**
- Les journaux des mouvements par autorisateur ;
- Le journal global de mouvement ; **(voir l'annexe 05)**
- Les pièces comptables appuyées des pièces justificatives des opérations ;
- Le procès-verbal d'arrêté de caisse ; **(voir l'annexe 08)**
- Le brouillard de caisse ; **(voir l'annexe 10)**
- La copie du bouquin de caisse ; **(voir l'annexe 09)**
- La balance comptable de la journée ;
- La balance comptable mensuelle éditée le dernier jour du mois ;
- La fiche de contrôle permanent des opérations et transactions journalières. **(Voir l'annexe 06)**

Au début de la journée, la caisse centrale distribue l'argent aux caisses secondaires afin de leur permettre d'effectuer les opérations de versement, de retrait et de virement. Tous les mouvements réalisés pendant la journée sont enregistrés par le guichetier. À la fin de la journée, le journal des mouvements par utilisateur est imprimé automatiquement.

Chapitre 3 : Etude de cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

Pour ce qui concerne les virements, lorsqu'un montant supérieur à 250 000,00 DA est versé, l'opération doit obligatoirement faire l'objet d'un contrôle de deuxième niveau, effectué par le chef de service pour autorisation. Une fois cette étape validée, l'opération est transmise au guichet, ou le journal des mouvements par autoriseur est automatiquement imprimé.

Grâce à ce nouveau système, à la fin de la journée, le chef de service imprime le journal global des mouvements. Il y joint la pièce comptable, accompagnée des pièces justificatives des opérations, du procès-verbal d'arrêt de caisse, du brouillard de caisse et de la copie du bouquin de caisse. Il classe ensuite ces documents, puis les transmet au comptable avec la fiche de contrôle. Ce dernier vérifie le dossier et valide en indiquant "oui" ou "non". Enfin, le dossier est transmis au département de comptabilité pour être archivé.

2. Excédent de caisse du 02/03/2025, d'un montant de 8 000 DA.

En date du 02/03/2025, un excédent de caisse d'un montant de 8 000 DA est survenu à l'agence de « Bouira », code agence « 214 », après vérification des pièces (bulletin de retrait, bulletin de versement et pièces comptable), cette dernière n'a trouvé aucun écart.

Le 03/03/2025 l'agence en question (214-Bouira) a transmis au département contrôle de la direction régionale (T-O) le dossier suivant :

- Un rapport circonstancié de différence de caisse ; **(voir l'annexe 07)**
- Un procès-verbal de clôture de caisse ;
- Le bouquin de caisse ;
- Le brouillard de caisse ;
- Un PV de constatation de différence de caisse. **(Voir l'annexe 11)**

À la réception du dossier transmis par l'agence 214, le département contrôle a vérifié le dossier de l'excédent de 8 000 DA en imprimant le relevé de compte **(voir l'annexe 12)** de l'agence Bouira pour la journée du 02/03/2025.

Après comparaison des opérations de retrait et de versement entre le relevé de compte et le brouillard de caisse, aucune différence n'a été trouvée. Suite à cela, le dossier de l'excédent a été transmis par le département contrôle à l'inspection générale de la CNEP Banque, à Alger.

Chapitre 3 : Etude de cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

Le 03/03/2025, une cliente de l'agence Bouira a déposé une réclamation pour la restitution d'un montant de 8 000 DA, représentant un moins-perçu sur une opération de retrait de 796 000 DA effectuée le 02/03/2025.

Suite à cela, le 04/03/2025, un dossier contenant les pièces suivantes a été transmis par l'agence 214-Bouira au département de contrôle du réseau commercial de T-O :

- Une demande de remboursement de la somme réclamée ; **(voir l'annexe 13)**
- Une copie de la pièce d'identité ;
- Un engagement à restituer la somme en cas de réclamation d'une autre personne ; **(voir l'annexe 14)**
- La pièce comptable. **(Voir l'annexe 15)**

Après réception du dossier ci-dessus par la direction régionale, les services du département contrôle ont examiné les pièces justificatives.

Le 05/03/2025, le service du département contrôle a transmis le dossier à la direction de l'inspection générale, en complétant l'avis motivé du directeur de réseau commercial pour donner leur accord concernant la régularisation de l'opération, représentant un moins-perçu sur une opération de retrait de 796 000 DA, laquelle a engendré un excédent de 8 000 DA.

Le 06/03/2025, la direction de l'inspection générale a donné son accord pour le remboursement de la cliente en question.

Cette régularisation a été effectuée par le crédit du compte du client, pour la somme de 8 000 DA, le 06/03/2025.

3. Cas envois de fonds : (agence AZAZGA 206)

Physique : (les billets)

- Remplir le spécimen de versement à la Banque d'Algérie détaillé par le responsable de l'agence.
- Compter le montant du versement avec le caissier.

Chapitre 3 : Etude de cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

- Mettre le montant du versement dans des sacs scellés et mettre l'original de spécimen de versement dans ces sacs.
- Appeler l'entreprise chargée des fonds.
- Donner le sac à la société chargée du transport de fonds, contre un bordereau d'envoi de fonds (**voir l'annexe 16**) rempli par les agents de la société transport de fonds (bordereau d'envoi de la société).
- Deux 02 bordereaux, y compris l'original pour les agents de la société ; l'autre bordereau pour l'agence. (les bordereaux signés par le directeur de l'agence avec la griffe de ce dernier).

Comptabilisation sur le système :

Crédit : Caisse

Débit : Compte espèce en route

- A la réception des fonds, l'agence principale (caisse centrale) accuse la réception des fonds.
- L'agence principale compte les fonds.
- En cas de constatations d'une différence de caisse sur l'envoi de fonds, un procès-verbal de différence de caisse (**voir l'annexe 17**), sera transmis à l'agence Azazga 206.
- Envoi de bordereau d'envoi (accusé) à l'agence 206 (faxé).
- A la réception de l'accusé (bordereau d'envoi), l'agence 206 comptabilise les envois de fonds en contre partie :

Crédit : compte espèce en route

Débit : compte de liaison (LIS).

- Faxer le LIS à l'agence ABBANE (201)
- Agence ABBANE :

Crédité : Compte de liaison (lis).

Débité : Caisse.

Chapitre 3 : Etude de cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

MB : Sachant que le seuil d'agence d'Azazga est de 7 000 000,00 DA

Pour conclure, cette section met en évidence l'importance du contrôle interne dans la gestion des opérations de caisse à la CNEP Banque. Grâce à l'intégration du système T24, les opérations sont désormais mieux centralisées et plus sécurisées. Toutefois, certaines procédures restent encore manuelles, ce qui peut ralentir le traitement des écarts et accroître les risques d'erreur. Il est donc recommandé de renforcer la digitalisation, d'automatiser les contrôles, et d'améliorer la coordination entre les agences et les services concernés. Ces améliorations permettront une gestion plus efficace, rapide et fiable des opérations de caisse.

Conclusion :

En somme, ce chapitre a permis de mettre en lumière l'importance cruciale du contrôle interne au sein de la CNEP-Banque, notamment à travers l'organisation spécifique du département de contrôle interne à la direction régionale de Tizi-Ouzou. La démarche de contrôle périodique des opérations effectuées au Front Office s'est révélée être un outil efficace pour garantir la conformité et la fiabilité des transactions, tout en renforçant la maîtrise des risques opérationnels.

L'étude de cas sur la gestion de la caisse, appuyée par le système informatique T24, a illustré concrètement comment les procédures de contrôle contribuent à sécuriser les flux financiers et à prévenir les erreurs et fraudes potentielles. Cette organisation rigoureuse et l'utilisation d'outils adaptés confèrent à la CNEP-Banque une meilleure transparence et un fonctionnement optimisé, garants de la confiance accordée par sa clientèle.

Ainsi, le contrôle interne apparaît non seulement comme un levier essentiel de performance, mais aussi comme un pilier fondamental de la gestion prudente des institutions financières.

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Le contrôle interne joue un rôle déterminant dans la sécurisation, la régularité et la performance des opérations de caisse. À travers une méthodologie rigoureuse axée sur la gestion proactive des risques, il permet de détecter rapidement les anomalies, de prévenir les erreurs, et d'y apporter les corrections nécessaires. Ce dispositif repose sur un cadre structuré de procédures validées, un suivi régulier des activités, et une implication constante du personnel. Cela garantit la transparence des opérations, la fiabilité des informations traitées, et la conformité aux exigences réglementaires.

Dans le contexte spécifique des opérations de caisse qui sont au cœur de la relation entre la banque et sa clientèle, le contrôle interne assure une vigilance constante sur les flux financiers. Il veille à la bonne exécution des opérations telles que les versements, les retraits, les virements ou les mises à disposition, tout en prévenant les risques de fraude, de détournement de fonds ou d'erreurs comptables.

De plus, les contrôles périodiques ou inopinés, associés aux exigences des autorités monétaires et aux normes prudentielles, contribuent à renforcer la solidité du système bancaire. L'adoption de ce dispositif par la CNEP-Banque, à travers ses pratiques de contrôle et d'audit internes, témoigne de son engagement envers une gestion rigoureuse, une gouvernance saine, et une relation de confiance durable avec sa clientèle.

En définitive, le contrôle interne ne se limite pas à une exigence réglementaire ou administrative; il s'impose comme un outil de pilotage stratégique, essentiel au bon déroulement des opérations de caisse et, plus largement, au développement sécurisé et durable des activités bancaires.

Bibliographie

Ouvrage :

- Afel Khalil et autres : « Comprendre et mettre en œuvre le contrôle interne », DUNOD, 2022.
- Alain Beitone et autres, « Dictionnaire des sciences économique », Armand Colin éditeur, Paris, 1991.
- BESSIS.J, « Gestion des risques et gestion actif passif », édition DALLOZ, Paris, 1995.
- D. Chelly et S. Sébéloüé, « les métiers du risque et du contrôle dans la banque », édition optimid winter, Mars 2014,
- Dov Ogien, « comptabilité et audit bancaire : Norme françaises et IFRS », 5^e édition, DUNOD, 2016.
- François DESMICHT, « Pratique de l'activité bancaire », DUNOD, 2^e édition, 2007.
- GARSUAULT.P, PRIAMIS, « La banque : Fonctionnement et stratégies », édition ECONOMICA, Paris, 1995.
- HADDAD.S, GUENANE.B, BELAID.Mc, « Comprendre la banque : Organisation et fonctionnement : question d'évaluation et réponse », nouvelle édition augmentée, Alger, 2015.
- HAMADACHE DRISSI, « Comptabilité Bancaire », édition Bab Ezzouar, Alger, Décembre 2020.
- Henri Greslier, « Aide-mémoire banque », 31^e édition, France 1979.
- Jacques Renard, « Théorie et pratique de l'audit interne », 7^e édition, EYROLLES, 2010.
- Lionel Collins, Gérard Valin, « Audit et contrôle interne : Aspects financiers, opérationnels et stratégiques », Edition Dalloz, Paris, 1992.
- Nadine et Guy TOURNOIS, « La banque : organisation-produits-services », 1^{er} éditions Belfond, 1995.
- Pierre Debly, « Règlementations bancaires et financières depuis la crise de 2008 », édition Maxima, Paris, 2019.

Bibliographie

- Renard.J, «Comprendre et mettre en œuvre le contrôle interne», Eyrolles, 2012.
- Robert OBERT, Marie-Pierre MAIRESSE « Comptabilité et audit : manuel et application », 4ème édition DUNOD, Paris, 2012.
- SCHICK.P, VERA.J, BOURROUILH.O, « Audit interne et référentiels de risques », 2ème édition, DUNOD, Paris, 2010.

Textes réglementaires :

- La loi 23-09 de 21 juin 2023 relative à la monnaie bancaire.
- Règlement de la banque d'Algérie n° 11-08 de 28 novembre 2008.

Travaux universitaires :

- ARAB Sara, AZRINE Cylia, mémoire de master « La contribution du contrôle interne à la performance de l'entreprise : Cas CNEP-Banque Tizi-Ouzou», université Mouloud Mammeri, TIZI-OUZOU, 2022.
- CHEKROUN Meriem. Le rôle d'audit interne dans le pilotage et la performance du système de contrôle interne : cas d'un échantillon d'entreprises algériennes. Thèse de doctorat en science de gestion LMD. Université ABOU Bekr Belkaid de Tlemcen, 2013.
- HAMOUNI.F, YAKOUBI.L, mémoire de master, « contrôle interne bancaire : Cas BNP Paribas El Djazair », UMMTO, 2017.
- TACCOLA-LAPIERR Sylvie : « Le dispositif prudentiel Bâle II ; autoévaluation et contrôle interne», thèse de Doctorat en sciences de gestion, université du sud, Toulon-Var ; 2008.

Autres documents :

- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « cadre pour les systèmes de contrôle dans les organisations bancaires », Bâle, septembre 1998.
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », juin 2006.
- Document interne de la CNEP Banque.
- IFACI, « Audit et Contrôle Interne », Revue N° 215, juin-juillet 2013.
- M. DI MARTINO, « Les règles prudentielle de Bâle 1, Bâle2, Bâle3 et le financement des entreprises», Revue française de comptabilité, Février 2020 N° 539, P 03.

Bibliographie

Webographie :

- <http://dspace.univtlemcen.dz/bistream/112/3166/1/Chekroun.Meriem.LMDOC>.
- <https://dln7iqsz6ob2ad.cloudfront.net/pdf/537e262e78da3.pdf>

La liste des annexes

Annexe 01 : Bulletin de versement.

Annexe 02 : Bulletin de retrait.

Annexe 03 : Commande de client.

Annexe 04 : Les journaux des mouvements par utilisateurs

Annexe 05 : Les journaux globaux des mouvements.

Annexe 06 : La fiche de contrôle.

Annexe 07 : Rapport circonstancié de différent de caisse.

Annexe 08 : Procès-Verbal de clôture de caisse.

Annexe 09 : Bouquin de caisse.

Annexe 10 : Brouillard de caisse.

Annexe 11 : PV de constatation de différence de caisse.

Annexe 12 : Relevé de compte.

Annexe 13 : Demande de remboursement.

Annexe 14 : Engagement.

Annexe 15 : Pièce comptable.

Annexe 16 : Bordereau de versement.

Annexe 17 : PV de différence de caisse.

Annexe 01 : Bulletin de versement.

الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط
Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

VERSEMENT D'ESPECES

NOM DU BENEFICIAIRE _____

NOM DE L'AGENCE QUI TIENT LE COMPTE _____ Code Agence _____

numéro de compte _____

agence de versement (si différente de l'agence qui tient le compte) _____

nom du déposant (si différent du bénéficiaire) _____

nombre	unité	montant	DA
	x 1000 =		
	x 500 =		
	x 200 =		
	x 100 =		
	x 50 =		
	x 20 =		
	x 10 =		
	x 5 =		
	x 2 =		
	x 1 =		
	autres pièces		
montant total			DA

signature du caissier, _____ date et signature du déposant, _____

Versement _____

Ce document ne peut en aucun cas constituer un reçu de versement.

FB - 10
Imp. EPIC - EPA EL-Achour

الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط
Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

VERSEMENT D'ESPECES

NOM DU BENEFICIAIRE _____

NOM DE L'AGENCE QUI TIENT LE COMPTE _____ Code Agence _____

numéro de compte _____

agence de versement (si différente de l'agence qui tient le compte) _____

nom du déposant (si différent du bénéficiaire) _____

nombre	unité	montant	DA
	x 1000 =		
	x 500 =		
	x 200 =		
	x 100 =		
	x 50 =		
	x 20 =		
	x 10 =		
	x 5 =		
	x 2 =		
	x 1 =		
	autres pièces		
montant total			DA

signature du caissier, _____ date et signature du déposant, _____

Versement _____

Ce document ne peut en aucun cas constituer un reçu de versement.

FB - 10
Imp. EPIC - EPA EL-Achour

Source : Document Interne CNEP Banque

Annexe 02 : Bulletin de retrait

الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط
CNEP Banque
Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

DEMANDE DE RETRAIT

Agence : _____ Code

Nom et Prénom du Titulaire : _____
Signature du guichetier _____

Nom et Prénom du mandataire _____
Signature du chargé de validation _____

N° de compte :

Ancien avoir (DA) :

Montant en chiffres (DA) :

En lettres : _____
Signature du caissier _____

Pièce d'identité (CNI, PC, CMI) N° _____
Le client _____ Le / /

Déjà / / à _____

Imp. EPIC - EPA El-Achour

FB-10 BIS

الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط
CNEP Banque
Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

DEMANDE DE RETRAIT

Agence : _____ Code

Nom et Prénom du Titulaire : _____
Signature du guichetier _____

Nom et Prénom du mandataire _____
Signature du chargé de validation _____

N° de compte :

Ancien avoir (DA) :

Montant en chiffres (DA) :

En lettres : _____
Signature du caissier _____

Pièce d'identité (CNI, PC, CMI) N° _____
Le client _____ Le / /

Déjà / / à _____

Imp. EPIC - EPA El-Achour

FB-10 BIS

Source : Document Interne CNEP Banque

Annexe 03 :

Commande de client.

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE-BANQUE

Réseau : Agence ...

COMMANDE ESPECES POUR LA JOURNEE D :

Mme, Mlle, Mr

Titulaire – mandataire du compte

Téléphone n°

N° Compte :

Soussigné (e), déclare par la présente passer une commande d'espèces d'un montant de

En chiffres :

En lettres :

Je m'engage à prendre possession de ma commande avant l'horaire fixé (14h 30)

La Banque

Le : ...

Le (a) Client (e)

Annexe 04 :

1. Les journaux des mouvements par utilisateur

Journée globale des mouvements par utilisateur du :

Structure : 207

Page :

Num-Transactions CCJ ACCT/CA23C/0RF REFERENCE Date-VAL Date-COM DEBIT CREDIT LIBELE UTILISATEUR
VALIDEUR

Annexe 05 :

2. Les journaux des mouvements

Journée globale du mouvement :

Structure : 207

Page :

Num-Transactions CCJ ACCT/CA23C/0RF REFERENCE Date-VAL Date-COM DEBIT CREDIT LIBELE UTILISATEUR
VALIDEUR

Annexe 06 :

Direction du Réseau de Tizi-Ouzou

Code :

Agence :

Fiche de contrôle permanent des opérations et transactions journalières

Journée du :

I. Constitution de la journée comptable	Oui	Non	Observation
1. Journal utilisateur			
- Signature et griffe des utilisateurs	×		
- Signature et griffe du responsable de compartiment	×		
2. Journal global			
- Signature et griffe du directeur d'agence	×		
- Signature et griffe du chef de service des administratives et support	×		
3. Pièces comptables			
- Signatures et griffe des utilisateurs	×		
- Signatures et griffe de l'autorisateur (pour opérations autorisées)	×		
4. pièces justificatives			
- Existence	×		
- signées par le client (versement, retrait, ordre de virement)	×		
5. PV arrêté de la caisse			
- Existence	×		
- Signature par l'ensemble des intervenants	×		
6. copie bouquin de caisse			
- Signature	×		
- Tenue à jour	×		
7. Brouillard de caisse			
- signature	×		
8. Alimentation DAB			
- Signature du PV d'alimentation par les intervenants		×	L'agence ne Dispose pas de DAB
9. Balance quotidienne			
- Equilibrée		×	L'édition de la balance n'est pas exploitable sur T 24
10. Balance mensuelle			
- Equilibrée		×	L'édition de la balance n'est pas exploitable sur T 24
II. Gestion des caisses			
- Les plafonds d'encaisse autorisés sont-ils respectés ?	×		
- Les contrôles inopinés de la caisse sont-ils opérés ?			

- Les contrôles inopinés sont-ils sanctionnés par PV ?			
- Les déférences de caisses sont-elles déclarées aux structures concernées dans les délais ?			
III. Transaction sur comptes de la clientèle			
1. Opération de mis à jour des soldes et intérêts lors du changement de support		×	
2. Justification des opérations annulations et ajustement pour CE		×	
3. Traitement de chèque de banque		×	
- Les informations portées sur le chèque de banque correspondent-elles à celles contenues dans le domaine du client ?	×		
- Les chèques de banque émis sont-ils comptabilisés ?	×		
- L'ordre chronologique de succession des chèques est-il respecté ?	×		
4. Clôture et transfert des comptes		×	
- Comptabilisations des intérêts, en cours, pour les CEL/CEP		×	
- Existence des dossiers de clôture et de transfert		×	
IV. Opérations administratives et support			
1. Traitement des successions			
- Mise en opposition la fiche client du défunt à la réception de l'acte de décès ?		×	
- Validation du dossier de succession par le service juridique du réseau ?		×	
2. Traitement des oppositions			
- L'opposition sur comptes est-elle justifiée par un document probant ?		×	
- La levée d'opposition sur comptes est-elle justifier par un document probant ?		×	
3. Trésorier compte partenaire :			
- Les suspens font ils l'objet d'un apurement régulier ?			
4. Opérations divers :		×	
- Les accords sont-ils recueillis ?			
- L'utilisation du menu OD est-elle justifiée (s'agit-il d'opérations non paramétrées ou d'une régularisation) ?		×	
		×	
5. Gestion instruments de paiement :			
- Les cartes et les codes réceptionnés sont-ils conservés séparément ?			
- Est-ce que le client a signé sur le registre lors de la remise de la carte ?	×		
	×		

Signature et griffe de chef de service des opérations

Signature et griffe du directeur d'agence

Annexe 07 :

AGENCE B

OUIRA

CODE 214

Réf :

BOUIRA LE 03/03/2025

A Monsieur le Directeur de L'inspection Général CNEP Banque
S/c De Monsieur le Directeur du Réseau commercial de Tizi-Ouzou

Objet : Rapport Circonstancie

Excédent de caisse Comptabilisé le 03/03/2025

En date du 02/03/2025, nous avons procédé à la clôture de caisse qui a fait ressortir ce qui suit :

Solde physique : 789786.00

Solde comptable : 781786.00

Ecart : 8000

Le rapprochement entre le solde comptable et le solde physique a fait ressortir un excédent de 8000

DA qui a été comptabilisé en cette dite date.

Veillez croire, monsieur, en ma parfaite considération.

MB :

Le Directeur de l'agence doit justifier l'écart (Excédent ou déficit de caisse) constaté lors de la clôture de caisse.

Annexe 08 :

PROCES VERBAL DE CLOTURE DE CAISSE

Nous soussignées CNEP/ Banque Bouira déclarons avoir effectués un contrôle inopiné
Ce jour le 02/03/2025 à 16 :18 de la caisse par Monsieur

Décomposition de la journée contrôlée

Solde physique

Détail	Nombre	Montant
DZD 2000	334	668000
DZD 1000	5	5000
DZD 0500	221	110500
DZD 0200	29	5800
DZD 0100	4	400
DZD 0050	1	50
DZD 0020	1	20
DZD 0010	1	10
DZD 0005	1	5
DZD 0001	1	1
		789786.00 (1)

Solde comptable

Solde comptable		-781786 (2)
-----------------	--	----------------

Ecart

(1-2) écart de		8000
----------------	--	------

Le présent PV est arrêté à la somme de 789786.00

Le caissier

Le directeur d'agence

Annexe 09 :

CAISSE NATIONALE
D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE-BANQUE

Bouquin de Caisse

Encaisse du 03/03/2025

Valeur exprimée en DINARS	CAISSE CENTRALE	CAISSE A	CAISSE B	CAISSE C	TOTAL
BILLET DE	2000	668000			
	1000	5000			
	500	110500			
	200				
	100	5800			
	PIECES DE	200	400		
100		50			
50		20			
20		10			
10		5			
5					
2					
1		1			
TOTAL	789786				
RESERVE DE CAISSE					
TOTAL	Garçon Caisse centrale	Garçon Caisse A	Garçon Caisse B	Garçon Caisse C	Le chef des Caisses
Signature					

Pour chaque pièce provisoire, indiquer le nom de l'exploitant qui a pris les fonds en charge

MOUVEMENT

Solde de veille 4795.735
Versements 30818.413
Retraits 34824362
Nouveau solde 781 786

OBSERVATIONS

Envoi de Fond 20.000.000
Excédent de 8000

Annexe 10 :

Brouillard de caisse

Caisse du

Agence : 214

Numéros d'Ordre	VERSEMENTS	Numéros d'Ordre	RETRAITS
Report		Report	

Annexe 11 :

Agence BOUIRA

CODE

Réf :

**PROCES VERBAL DE CONSTATATION
DE DIFFERENCE DE CAISSE**

Nous soussignée, Directrice de l'Agence CNEP/BANQUE, déclarons avoir constaté ce jour le :
02/03/2025 après arrêt de la journée comptable, un excédent de caisse d'un montant de : Huit
Mille Dinars (8000 DA), dont le responsable est Monsieur : ...

Les existants en caisse se décomposent comme suit :

668000 Billets de 2000 DA
5000 Billets de 1000 DA
110500 Billets de 500 DA
00 Billets de 200 DA
00 Billets de 100 DA
5800 Pièce de 200 DA
400 Pièce de 100 DA
50 Pièce de 50 DA
20 Pièce de 20 DA
10 Pièce de 10 DA
5 Pièce de 5 DA
00 Pièce de 2 DA
1 Pièce de 1 DA

Solde de veille	4795.735
Versements	30818.413
Retraits	34824362
Solde Physique au : 02/03/2025	789 786.00
Solde Comptable au : 02/03/2025	781 786.00
Excédent de caisse :	8000.00

Annexe 12 :

Relevé de compte

Période du : 02/03/2025 au 02/03/2025

Compte :

Client :

Devise : DZD

Date d'opération	Reference	Description	Date de valeur	Débit	Crédit	Balance
------------------	-----------	-------------	----------------	-------	--------	---------

Annexe 13 :

Demande de remboursement de la somme réclamée

Nom : Bouira le 03/03/2025

Prénom :

N° de compte A Monsieur Le Directeur de l'agence Bouira

J'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance de vouloir accepter ma demande de remboursement la somme de 8000 DA manquante suite à une erreur qui s'est produite lors de l'opération de retrait de mon compte d'épargne d'un montant de 769 000 DA le 02/03/2025.

La somme qui m'a été remise est de 761 000 DA au lieu de 769000 DA.

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez accepter monsieur le directeur mes salutations les plus distinguées.

Annexe 14 :

Engagement à Restituer la Somme Réclamer

BOUIRA, Le 04/03/2025

Nom :

Prénom :

Domicile :

N° Compte :

Tel :

A Monsieur le Directeur de l'agence BOUIRA 214.

Objet : Engagement à restituer la somme réclamé.

Je souci Mmené le, titulaire du compte N°..... , déclarer sur l'honneur le remboursement de la somme en cas de réclamation d'une autre personne.

Signer par l'intéresser

Annexe 15 :

Pièce Comptable

Libelle Transaction :

Date Opération :

Référence transaction :

Initie Par :

Autoriser par :

Numéro de compte	Libelle Compte	***** Sens *****	Montant *****	Date de valeur
100000	CAISSE ESPASE	*** *** C *** ***	769000.00	02/03/2025
99970004587041	Client X	*** *** D *** ***	769000.00	02/03/2025

Annexe 16 :

DETAIL	
Billets de 1000/98 DA	
»	1000/98
»	500/92
»	200/83
»	200/92
»	100
Pièces de 100 DA	
»	50
»	20
»	10
»	5
»	2
»	1
»	1/2
»	1/4
Jetons	
Bon du Guichet des Paiements.	
TOTAL	
TIMBRE	
TOTAL GENERAL	

BORDEREAU DE VERSEMENT

..... Le20

M

(Raison sociale ou nom, prénoms et adresse de la partie versante)

Déclare verser à la BANQUE D'ALGERIE la somme de

..... dont détail ci-contre pour en créditer.....compte.....

Signature.

Exiger un reçu portant deux signatures.

NB : La BANQUE D'ALGERIE ne reçoit les espèces
Que sous la réserve expresse qu'elle pourra procéder
A la saisie des pièces présumées fausses.

Annexe 17 :

A la note d'instruction n° 01/2011 du 20/01/2011

Direction des Finances

Caisse Centrale «128»

Les vergers, le

N° / CC/2010

Procès-Verbal de Différence de caisse

En date du .../.../... une différence de caisse a été constatée sur l'envoi de fonds de l'agence
.... « Nom et Code Agence »

Montant de l'envoi de fonds : ... DA ;

Montant de différence de caisse : ... DA ;

Nature de la Différence : Excédent Déficit

Différence de caisse constatée par : ... « Nom et prénom du caissier... en présence du
contrôleur : ... « Nom et prénom du contrôleur » ...

Fonction	Nom et prénom	Signature
Caissier Manipulateur		
Contrôleur du Réseau		
Chef de Section Caisse Centrale		
Directeur de la Caisse Centrale		

Table des Matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des figures

Liste des tableaux

Sommaire

Introduction générale : 1

Chapitre 01 : Les activités bancaires

Introduction : 6

Section 01 : Concepts clés sur la banque 7

1. Définitions de la banque 7

1.1. Définition juridique 7

1.2. Définition économique 8

2. Rôle de la banque 8

3. Les fonctions de la banque 8

4. Les ressources de la banque 9

5. Les Typologie des banques 9

5.1. La banque centrale 9

5.2. La banque commerciale 10

5.2.1. La banque de dépôts 10

5.2.2. La banque d'investissement 10

6. La spécificité de la comptabilité bancaire 10

Table des Matières

6.1. Définition de la comptabilité bancaire	11
6.2. Principes du plan comptabilité bancaire.....	11
6.2.1. Principe du cout historique.....	11
6.2.2. Principe de prudence	12
6.2.3. Principe du rattachement des charges et produits	12
6.2.4. Principe de permanence des méthodes.....	12
6.2.5. Principe de continuité d'exploitation	13
6.2.6. Principe de l'image fidèle	13
6.2.7. Principe de la valeur de marché	13
6.2.8. Principe de non-compensation	13
6.2.9. Principe d'importance relative (ou de matérialité)	14
6.3. Les caractéristique du plan comptable bancaires en Algérie	14
6.3.1. Le caractère obligatoire.....	14
6.3.2. Le caractère universel.....	15
6.4. Les obligations comptables	15
6.4.1. Le recueil des procédures comptables.....	15
6.4.2. Les livres obligatoires	16
6.4.3. L'enregistrement Chronologique des opérations et pièces justificatives.....	16
6.4.4. Le plan des comptes	16
6.5. Particularité du bilan bancaire.....	17

Table des Matières

6.6. Les classes du bilan	17
6.7. Le hors bilan.....	18
Section 02 : Les opérations bancaires	20
1. Les opérations de portefeuille	21
1.1. Le chèque	21
1.2. La lettre de change	21
1.3. Le billet à ordre	22
1.4. Le récépissé warrant	22
2. Les opérations de caisse	23
2.1. Le compte	23
2.1.1. Le compte à vue	23
2.1.1.1. Compte de chèque	23
2.1.1.2. Compte courant	23
2.1.1.3. Compte livre épargne	23
2.1.2. Le compte de dépôt à terme	24
2.2. Le versement	24
2.3. Le retrait	24
2.4. Le virement	24
3. Définition de crédit	24
3.1. Le financement d'exploitation	25
3.1.1. Le crédit par caisse	25
3.1.2. Le crédit par signature.....	25
3.2. Le financement d'investissements	26

Table des Matières

3.2.1. Les crédits à la consommation	26
3.2.1.1. Le crédit affecté	26
3.2.1.2. Le crédit non affecté.....	26
3.2.1.3. Le crédit renouvelable	27
3.2.1.4. La Location avec Option d'Achat (LOA) :	27
Section 03 : La réglementation prudentielle et la gestion des risques	27
1. La réglementation prudentielle et le ratio prudentiel	27
1.1. Règlements Baloises	28
1.1.1. Les accords de Bâle 1	28
1.1.2. Les accords de Bâle 2	29
1.1.2.1. Premier pilier : Exigences minimales en fonds propres	31
1.1.2.2. Deuxième pilier : Le processus de surveillance prudentielle	32
1.1.2.3. Troisième pilier : Transparence et discipline de marché.....	32
1.1.3. Les accords de Bâle 3	32
1.2. Le ratio prudentiel	33
1.2.1. Le ratio de liquidité	33
2. Les risques bancaires.....	35
2.1. Définition du risque bancaire	35
2.1.1. Le risque de contrepartie (crédit)	35
2.1.2. Le risque de marché	36
2.1.2.1. Le risque de taux d'intérêt.....	36
2.1.2.2. Le risque de règlement	36
2.1.3. Le risque de liquidité.....	36
2.1.4. Le risque opérationnel.....	37

Table des Matières

2.1.4.1. Le risque juridique	37
2.1.4.2. Le risque déontologique	37
2.1.4.3. Le risque réglementaire	37
2.1.4.4. Le risque de blanchiment	37
2.1.4.5. Le risque de patrimoine	37
2.1.4.6. Le risque comptable	37
2.1.4.7. Le risque lié au système d'information	38
2.1.4.8. Le risque informatique	38
Conclusion	39

CHAPITRE 02 : Le contrôle interne

Introduction	42
Section 01 : Evolution du contrôle interne	43
1. Définitions du contrôle interne	43
1.1. Selon le COSO1 (Committee of Sponsoring of the TREADWAY Commission)	43
1.2. Selon l'O.E.C.C.A (Ordre des Expert Comptables et Comptable Agrée)	44
1.3. Selon C.N.C.C (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)	44
1.4. Selon I.F.A.C.I (Institut Français des Auditeurs / Consultants Internes)	44
2. Les composantes du contrôle interne	46
2.1. L'environnement de contrôle	46
2.2. L'évaluation des risques	46
2.3. Les activités de contrôle	47
2.4. L'information et la communication	47
2.5. Le pilotage	48

Table des Matières

3. Les acteurs de contrôle interne	48
3.1. Le conseil d'administration ou de surveillance	48
3.2. La direction générale/le directoire	49
3.3. L'audit interne	49
3.4. Le personnel de la société	49
4. Les types de contrôle interne	49
4.1. Le contrôle directif	50
4.2. Le contrôle préventif	50
4.3. Le contrôle détectif	50
4.4. Le contrôle correctif	50
5. Les caractéristiques du contrôle interne	51
6. Les principes du contrôle interne	51
6.1. Le principe d'organisation et séparation des fonctions	51
6.2. Le principe d'intégration ou d'autocontrôle.....	52
6.3. Le principe de permanence	53
6.4. Le principe d'universalité	53
6.5. Le principe d'indépendance	53
6.6. Le principe d'information et qualité du personnel	54
6.7. Le principe d'harmonie	54
7. Les niveaux du système de contrôle interne	55
7.1. Niveau 1	55
7.2. Niveau 2	55
7.3. Niveau 3	56

Table des Matières

8. La relation entre le contrôle interne et l'audit interne	56
8.1. La définition de l'audit interne et ces objectifs	56
8.2. La relation entre le contrôle interne et l'audit interne	57
Section 02 : Les objectifs du contrôle interne	58
1. Les objectifs de contrôle interne	58
1.1. La maîtrise de l'entreprise	59
1.2. Sauvegarder les actifs	60
1.3. Assurer la qualité de l'information	60
1.4. Assurer l'application des instructions de la Direction	60
1.5. Favoriser l'amélioration des performances	61
Section 03 : contrôle interne au niveau des banques Algérienne	61
1. Définition du contrôle interne bancaire	62
2. Les objectifs du contrôle interne bancaire	62
2.1. Les objectifs de performance	63
2.2. Les objectifs d'information	63
2.3. Les objectifs de conformité	63
3. Le rôle du contrôle interne bancaire	63
4. Le cadre réglementaire national (en Algérie)	64
4.1. Les composants du dispositif de contrôle interne selon le règlement n°11-08.....	64
5. Le dispositif de contrôle interne bancaire	65
5.1. Le système de contrôle des opérations et des procédures internes :	65

Table des Matières

5.1.1. Les dispositions générales	66
5.1.2. Les obligations du contrôle interne	66
Conclusion	68

CHAPITRE 03 : Etude de Cas : Evaluation du contrôle interne de deuxième niveau au sein de la Direction Régionale CNEP Banque

Introduction	71
Section01 : Présentation de l'organisme d'accueil	72
1. Historique et création de la CNEP-Banque	72
2. Organisation et structure interne de la CNEP-Banque.....	73
2.1. Organisation de la CNEP Banque	73
2.1.1. L'agence principale ou centrale	73
2.1.2. L'agence point de vente A	73
2.1.3. L'agence point de vente B.....	74
2.1.4. L'agence de vente C	75
2.2. Filiale et participations	76
3. La mission de la CNEP– Banque	76
3.1. La collecte de l'épargne	76
3.1.1. Le livret d'épargne logement (LEL)	76
3.1.2. Le livret d'épargne populaire (LEP)	76
3.1.3. Les ressources à vue	76

Table des Matières

3.1.4 .Les produits d'épargne à terme	77
3.2. La distribution des crédits	77
3.2.1. Les crédits aux particuliers.....	77
3.2.2. Le crédit hypothécaire	77
4. Présentation de la direction régionale	78
4.1. Création	78
4.2. Organisation de la direction du réseau de Tizi-Ouzou.....	78
5. Présentation du département contrôle	79
5.1. Les missions principales du département contrôle	80
5.2. Le champ d'intervention du Département Contrôle	80
5.3. Organisation du département du contrôle	80
5.3.1. Service contrôle opérationnel	81
5.3.2. Service contrôle à distance a pour missions principales	81
5.4. Procédure d'une mission de contrôle	82
Section 02 : La démarche du contrôle périodique des opérations de FrontOffice	83
1. La procédure de contrôle de chèque / retrait de chèque	83
2. La procédure de contrôle les billets Versements – Retraits	84
2.1. Les guichetiers.....	84
2.2. Les responsables chargés de la validation.....	84
2.3. Le caissier.....	84
3. La procédure de contrôle de la caisse après les dépôts	85
4. Le département Contrôle	86

Table des Matières

Section 03 : Etudes des cas contrôle interne sur la caisse Cas CNEP Banque	86
1. Demande de vérification de la journée comptable	87
2. Excédent de caisse du 02/03/2025, d'un montant de 8 000 DA :	88
3. Cas envois de fonds : (agence AZAZGA 206)	89
Conclusion :	92
Conclusion générale :	95

Bibliographie

Listes des annexes

Résumé

Résumé

Résumé :

Le contrôle interne sur les opérations bancaires regroupe un ensemble de processus, et de procédures mise en place pour superviser, encadrer et améliorer la gestion des opérations, en particulier celles réalisées au niveau du front office. Il vise à garantir la bonne exécution des transactions avec la clientèle, à assurer la conformité aux réglementations, à sécuriser les opérations et à prévenir les erreurs ou les fraudes. Ce dispositif joue un rôle clé dans le bon fonctionnement des services bancaires, en renforçant la qualité du service, la confiance des clients et la crédibilité des établissements auprès des autorités de régulation.

Mots clés : contrôle interne, opérations bancaires, Front office, Réglementation.